



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-011

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-30-005 - 2017 01 31 TJP 2017 (2 pages)	Page 9
BFC-2017-01-30-006 - 2017-057 Arrêté PQ Préfet (4 pages)	Page 12
BFC-2017-01-26-009 - Arrêté ARSBFC/DOS/PHS/2017-103 portant fixation de prestations du CH d'Ornans pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 17
BFC-2017-01-30-007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-094 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-274 du 27 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Tonnerre (Yonne) pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 21
BFC-2017-02-01-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-096 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté (90) (3 pages)	Page 24
BFC-2017-01-26-008 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-097 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PES/2016-623 du 23 juin 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de Lormes (Nièvre) pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 28
BFC-2017-01-31-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-105 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-287 du 2 mai 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de VILLENEUVE SUR YONNE pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 31
BFC-2017-01-25-007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-106 portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier du Val de Saône pour l'exercice 2017 (Haute-Saône) (2 pages)	Page 34
BFC-2017-01-26-007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-107 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-278 du 15 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier régional universitaire de Besançon pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 37
BFC-2017-01-25-008 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-108 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-370 du 25 mai 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 40
BFC-2017-02-01-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-165 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte d'Or) (4 pages)	Page 43
BFC-2017-01-31-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-166 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-355 du 29 juillet 2015 et portant fixation des tarifs de prestations du centre Armançon à MIGENNES (Yonne) pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 48
BFC-2017-01-23-016 - Arrêté modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1169 du 2 décembre 2016 portant fixation des tarifs de prestations De l'HNFC pour l'exercice 2017 (2 pages)	Page 51
BFC-2016-08-02-002 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/158 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Paray (2 pages)	Page 54

BFC-2016-08-02-003 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/159 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Autun (2 pages)	Page 57
BFC-2016-08-02-004 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/160 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Louhans (2 pages)	Page 60
BFC-2016-08-02-001 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/161 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Chalon (2 pages)	Page 63
BFC-2016-08-02-005 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/162 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CHAN (2 pages)	Page 66
BFC-2016-08-02-006 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/163 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Macon (2 pages)	Page 69
BFC-2016-08-02-007 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/164 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Clamecy (2 pages)	Page 72
BFC-2016-09-09-005 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/165 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH JURA SUD (3 pages)	Page 75
BFC-2016-10-04-004 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/397 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH JURA SUD (4 pages)	Page 79
BFC-2016-09-23-005 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/398 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Val de Saone GRAY (4 pages)	Page 84
BFC-2016-09-23-003 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/399 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 HNFC (4 pages)	Page 89
BFC-2016-09-23-004 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/401 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CHS DOLE ST YLIE (4 pages)	Page 94
BFC-2016-11-23-005 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/417 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Hospices Civils de Beaune (4 pages)	Page 99
BFC-2016-09-29-002 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/418 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH HCO (4 pages)	Page 104
BFC-2016-09-30-007 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/419 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Semur (4 pages)	Page 109
BFC-2016-09-30-004 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/420 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CHAN (4 pages)	Page 114
BFC-2016-09-30-005 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/421 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Decize (4 pages)	Page 119
BFC-2016-09-30-002 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/422 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CHC halon (4 pages)	Page 124
BFC-2016-09-30-006 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/423 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Macon (4 pages)	Page 129
BFC-2016-09-30-003 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/424 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CHS Sevrey (4 pages)	Page 134
BFC-2016-09-30-008 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/425 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 C HAuxerre (4 pages)	Page 139

BFC-2016-09-30-009 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/426 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH SENS (4 pages)	Page 144
BFC-2016-10-04-003 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/465 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Clamecy (4 pages)	Page 149
BFC-2016-10-04-001 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/466 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Autun (3 pages)	Page 154
BFC-2016-10-14-001 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/473 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH JURA SUD (3 pages)	Page 158
BFC-2016-10-06-002 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/476 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH HCO (4 pages)	Page 162
BFC-2016-11-04-003 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/651 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH CHALON (4 pages)	Page 167
BFC-2016-11-07-007 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/681 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Dole (5 pages)	Page 172
BFC-2016-11-07-006 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/682 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Macon (4 pages)	Page 178
BFC-2016-11-15-003 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/759 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CHS DOLE ST YLIE (4 pages)	Page 183
BFC-2016-11-15-002 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/760 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH SENS (4 pages)	Page 188
BFC-2016-11-15-001 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/761 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH LOUHANS (4 pages)	Page 193
BFC-2016-11-16-020 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/783 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CHU Dijon (3 pages)	Page 198
BFC-2016-11-25-005 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/784 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 HNFC (4 pages)	Page 202
BFC-2016-12-02-001 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/786 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH JURA SUD (6 pages)	Page 207
BFC-2016-11-16-013 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/787 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CHAN (4 pages)	Page 214
BFC-2016-11-16-017 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/788 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Auxerre (4 pages)	Page 219
BFC-2016-11-16-014 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/789 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Macon (5 pages)	Page 224
BFC-2016-11-16-019 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/791 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Dole (5 pages)	Page 230
BFC-2016-11-16-016 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/793 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Semur (4 pages)	Page 236
BFC-2016-12-01-004 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/794 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH SENS (4 pages)	Page 241

BFC-2016-11-16-018 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/797 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CHS Auxerre (3 pages)	Page 246
BFC-2016-09-29-001 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/799 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Hospices Civils de Beaune (4 pages)	Page 250
BFC-2016-11-16-012 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/800 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Paray (3 pages)	Page 255
BFC-2016-11-16-010 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/802 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Chalon (5 pages)	Page 259
BFC-2016-11-16-011 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/805 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CHS Sevrey (4 pages)	Page 265
BFC-2016-11-23-003 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/850 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CHAN (5 pages)	Page 270
BFC-2016-11-23-006 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/851 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Auxerre (4 pages)	Page 276
BFC-2016-11-23-004 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/852 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016_CH_MACON (5 pages)	Page 281
BFC-2016-11-16-015 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/853 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Hospices Civils de Beaune (4 pages)	Page 287
BFC-2016-11-28-005 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/856 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Semur (4 pages)	Page 292
BFC-2016-11-23-007 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/857 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CHS DOLE ST YLIE (5 pages)	Page 297
BFC-2016-11-25-006 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/862 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH DOLE (5 pages)	Page 303
BFC-2016-12-12-008 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/868 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 Oncolie (3 pages)	Page 309
BFC-2017-01-09-002 - Décision 2017-002 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 9 janvier 2017 (5 pages)	Page 313
BFC-2017-02-01-004 - Décision 2017-005 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er février 2017 (5 pages)	Page 319
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2016-09-19-002 - Accusé de réception complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures / EARL GARAVILLON (1 page)	Page 325
BFC-2016-09-26-002 - Accusé de réception complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures / EARL PAGAND (1 page)	Page 327
BFC-2016-09-23-002 - Accusé de réception complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures / Mme FEURTET Elodie (1 page)	Page 329
BFC-2016-09-28-003 - Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures / GAEC de la MONTOLLE (1 page)	Page 331
BFC-2016-09-27-002 - Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures / GAEC GUYON Père et Fils (1 page)	Page 333

BFC-2016-09-28-002 - Accusé Réception complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures / GAILLARD Hugo (1 page)	Page 335
BFC-2017-01-26-003 - Attestation de NON SOUMIS au titre du contrôle des structures / EARL Domaine BESANCENOT (1 page)	Page 337
BFC-2017-01-26-004 - Attestation de NON SOUMIS au titre du contrôle des structures / GAEC REDOUTET (1 page)	Page 339
BFC-2017-01-26-005 - Attestation de NON SOUMIS au titre du contrôle des structures / GAEC SCHUMERS (1 page)	Page 341
BFC-2017-01-26-006 - Attestation de NON SOUMIS dans le cadre du contrôle des structures / Madame CHEVALIER Jacqueline (1 page)	Page 343
BFC-2017-01-05-005 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures / JOIGNEAUX Sophie (1 page)	Page 345
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône	
BFC-2016-10-04-002 - 04/10/2016 accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles au Gaec des Remparts MrMme HUIN de Vitrey sur mance (1 page)	Page 347
BFC-2016-09-22-003 - 22/09/2016 Accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à Mr Paillard Marc-Antoine (1 page)	Page 349
Direction départementale des territoires de la Nièvre	
BFC-2017-01-31-001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - Récépissés de dossiers - janvier 2017 (2 pages)	Page 351
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2016-09-28-004 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. AUGAGNEUR Florent à Saint-Laurent-en-Brionnais (1 page)	Page 354
BFC-2016-07-26-001 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BRIDAY Jacques, SCEA DOMAINE DE LA BOURGOGNE DU SUD, à Meursault (1 page)	Page 356
BFC-2016-08-31-001 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. DEDIEU Guy, SCEA DEDIEU, à Baugy (1 page)	Page 358
BFC-2016-10-03-002 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. DESCHAINTE Antoine à Versaugues (1 page)	Page 360
BFC-2016-09-27-003 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. KUBIACZYK Arnault à Montmelard (1 page)	Page 362
BFC-2016-10-03-003 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. LEOEUF Jean-François, GAEC DU MONT DARDON, à Uxeau (1 page)	Page 364
BFC-2016-07-28-001 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. NUGUES Anthony, GAEC DU THEUROT à Montceau-l'Étoile (1 page)	Page 366
BFC-2017-01-19-007 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA VERCHERETTE à Laiz (2 pages)	Page 368
BFC-2017-01-25-028 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL AUGÉ Benoît à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page)	Page 371

BFC-2017-01-25-021 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SARL Jérôme CORSIN ET Sylvain ROUSSOT à Jullie (69) (1 page)	Page 373
BFC-2017-01-25-014 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SAS PAQUET et FRERES à Solutré-Pouilly (1 page)	Page 375
BFC-2017-01-25-016 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA LA FERRIERE à Montagny-près-Louhans (1 page)	Page 377
BFC-2017-01-25-025 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BIEVRE-POULALIER Thomas à Romenay (1 page)	Page 379
BFC-2017-01-25-012 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BONNOTTE Étienne à Chalon-sur-Saône (1 page)	Page 381
BFC-2017-01-25-010 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. DELORME Francis à Romanèche-Thorins (1 page)	Page 383
BFC-2017-01-25-017 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. FOURNIER Julien à Gergy (1 page)	Page 385
BFC-2017-01-25-013 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. GONACHON Vincent à Anglure-sous-Dun (1 page)	Page 387
BFC-2017-01-25-019 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MANIGAND Kévin à Mâcon (1 page)	Page 389
BFC-2017-01-25-027 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MILLET Florian à Gibles (1 page)	Page 391
BFC-2017-01-25-020 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. NIGAY Dominique à Sainte-Foy (1 page)	Page 393
BFC-2017-01-25-026 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. PERRAUDIN Ludovic à Charbonnat (1 page)	Page 395
BFC-2017-01-25-009 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. ROTTIERS Richard à Romanèche-Thorins (1 page)	Page 397
BFC-2017-01-25-022 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. VERDAINE Sébastien à Saint-Nizier-sous-Charlieu (42) (1 page)	Page 399
BFC-2017-01-25-024 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme BIOLLAY Marjolaine à Romenay (1 page)	Page 401

BFC-2017-01-25-018 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme DROIN Martine à Viré (1 page)	Page 403
BFC-2017-01-25-029 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme GARCIA Delphine à Sanvignes-les-Mines (1 page)	Page 405
BFC-2017-01-25-023 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC de la BOISETTE à Montmelard (1 page)	Page 407
BFC-2017-01-25-011 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC de la CHEVRERIE DES FILLETIERES à Chenoves (1 page)	Page 409
BFC-2017-01-25-015 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC des NOYERS à Chalmoux (1 page)	Page 411
BFC-2017-01-25-030 - Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC du PETIT LAVAUX à Champlecy (1 page)	Page 413
BFC-2017-01-24-006 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. GONDEAU Benoît à Dracy-Saint-Loup (1 page)	Page 415
BFC-2017-01-24-002 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. PICARD Quentin à La-Motte-Saint-Jean (1 page)	Page 417
BFC-2017-01-19-006 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. RIZARD Hugues à Marmagne (1 page)	Page 419
BFC-2017-01-24-003 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. VERNISSE Michel à Chassenard (1 page)	Page 421
BFC-2017-01-24-005 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de BRIMBAUD à Saint-Forgeot (1 page)	Page 423
BFC-2017-01-24-004 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LANGILLIER JEAN-MARC et FILS à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (1 page)	Page 425
Préfecture de la Côte-d'Or	
BFC-2016-12-14-002 - Arrêté N°1343 du 13 décembre 2016 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017 (5 pages)	Page 427
BFC-2017-02-02-001 - Arrêté N°1348 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017 (38 pages)	Page 433
BFC-2016-12-28-003 - Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Journée nationale 2017 (2 pages)	Page 472
BFC-2016-11-30-061 - Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 4 décembre 2016 (4 pages)	Page 475
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-02-01-001 - Arrêté préfectoral n° 17-20 BAG portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale de Bourgogne (7 pages)	Page 480

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-30-005

2017 01 31 TJP 2017

Arrêté 2017-098 EPRD CRRF Le Bourbonnais

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-098 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PES/2016-279
du 29 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre de Rééducation
et de Réadaptation Fonctionnelles Le Bourbonnais de Bourbon Lancy (Saône-et-Loire)
pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire
2016 des établissements de santé ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de
prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'arrêté ARSB/DOS/PES/2016-279 du 29 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations du
Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles Le Bourbonnais de Bourbon Lancy
(Saône-et-Loire) ;

VU la décision n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur
général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la décision n°36-2016 du Conseil de l'UGECAM relative à l'EPRD – PGFP 2017 ;

Considérant que l'EPRD 2017 est accompagné d'une proposition de tarifs journaliers de
prestations et d'un calcul de coût de revient prévisionnel pour chacune des discipline faisant l'objet
de tarifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSB/DOS/PES/2016-279 du 29 avril 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du CRRF Le Bourbonnais (FINESS : 71 0781 535), sis 7 rue de la roche 71 140 Bourbon Lancy, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

Code	Discipline	Tarif
31	SSR HC	375,56 €
50	SSR HJ	222,22 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **31 JAN. 2017**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins par intérim,**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-30-006

2017-057 Arrêté PQ Préfet

Arrêté 2017 057 CS CH AUXERRE

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-057
modifiant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Auxerre (89)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Pierre PRIBILLE ;

Vu la décision 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0039 du 22 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/PHS/2016-0122 du 1^{er} avril 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) ,

Vu le courrier du 29 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Yonne;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

Est désigné pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre, , sis 2 boulevard de Verdun à Auxerre (89) en tant que personnalité qualifiée désignée par le Préfet :

- Monsieur Clément RIBAUCOURT remplace Madame Sylvie DURAND;

ARTICLE 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Guy FERREZ, maire d'Auxerre et Madame Maryvonne RAPHAT, représentants de la commune d' Auxerre,
- Madame Souad AOUAMI et Monsieur Gérard DELILLE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Madame Malika OUNES, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Evelyne TOUCHARD, coordinatrice générale des soins représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Daniel ROYER, praticien hospitalier, et Monsieur le Docteur Azeddine FILALI, praticien hospitalier représentants de la Commission Médicale de l'Etablissement,
- Monsieur Marc MONCEY (CGT) et Monsieur Patrick ROUVRAIS (FO), représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Docteur Alain MIARD et Monsieur le Docteur Serge TCHERAKIAN (praticien hospitalier retraité), personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Madame Marie-Claire WEINBRENNER (association française des diabétiques de l'Yonne) et Monsieur Lionel MESNARD (association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers), représentant les usagers, désignées par Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur Clément RIBAU COURT (directeur fédéral de l'ADMR);

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le vice président du directoire, président de la Commission Médicale du centre hospitalier d'Auxerre,
- Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ou son représentant,
- **à pourvoir**, représentante des familles de personnes accueillies en établissement pour personnes âgées mentionné au 6 du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 22 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence Régional de santé de Bourgogne Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **31 JAN, 2017**

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-26-009

Arrêté ARSBFC/DOS/PHS/2017-103 portant fixation de
prestations du CH d'Ornans pour l'exercice 2017

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-103 portant fixation des tarifs de prestations
du CH d'Ornans pour l'exercice 2017**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-532 du 2 juin 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Ornans ;
- VU la décision n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Considérant la proposition budgétaire du Centre Hospitalier d'Ornans relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du CH d'Ornans (250000478) sis, rue des vergers 25290 ORNANS, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2017** :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

11- Médecine	377.60 €
30- Soins de suite	226.42 €

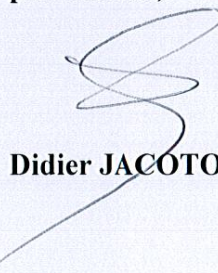
Article 2 : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-532 du 2 juin 2016 est abrogé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2017

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim,**



Didier JACOTOT

ANNEXE : Liaison code tarif – Mode de traitement –Discipline Médico Tarifaire
Centre Hospitalier Ornans

code tarif	libellé tarif	code MT	libellé MT	code DMT	libellé DMT
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	223	Médecine générale ou polyvalente
30	Services de moyen séjour (cas général)	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	170	Convalescence

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-30-007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-094 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-274 du 27 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Tonnerre (Yonne) pour l'exercice 2017

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-094 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-274
Du 27 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de Tonnerre (Yonne) pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-274 du 27 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Tonnerre (Yonne) pour l'exercice 2016 ;

VU la décision n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de Tonnerre relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-274 du 27 avril 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Tonnerre (FINESS : 89 0000 433), sis Rue des Jumériaux 89700 TONNERRE, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

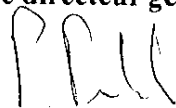
Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	1 700,41 €
12	Spécialités couteuses	2 886,72 €
30	USSR Moyen séjour	1 337,63 €
31	Médecine physique et de rééducation	1 337,63 €
50	Hospitalisation de jour (Médecine)	773,09 €
1	SMUR terrestre forfait par demi-heure	857,87 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **30 JAN. 2017**

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-01-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-096 fixant la
composition nominative de la commission d'activité
libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté (90)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-096
fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale
de l'Hôpital Nord Franche-Comté (90)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à D.6154-17 du code de santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre ;

Vu la décision n° 2017-003 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le courriel du 13 janvier 2017 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort faisant part de la désignation du Dr Noël TOUTENU lors de la réunion plénière du 2 novembre 2016 ;

Vu le courrier du 20 janvier 2017 de l'Hôpital Nord Franche-Comté transmettant les noms des représentants désignés par le conseil de surveillance et par la commission médicale d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission d'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté, 14 rue de Mulhouse – BP 499 – 90016 BELFORT cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres ci-après :

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort :

- M. le Docteur Noël TOUTENU

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Corinne PETER
- Monsieur Albert MOUGENOT

3° Représentant de l'agence régionale de santé :

- Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Le directeur de la CPAM du Territoire de Belfort, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Dr Thierry SPICAROLEN
- Dr Mounir BEYROUTHY

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Dr Michel GUIGUI

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Monsieur Alain VILLALONGA

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1 - FEV. 2017

**P/Le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-26-008

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-097 modifiant l'arrêté
ARSB/DOS/PES/2016-623 du 23 juin 2016 et portant
fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de
Lormes (Nièvre) pour l'exercice 2017

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-097 modifiant l'arrêté ARSB/DOSPES/2016-627 du 23 juin 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de LORMES (Nièvre) pour l'exercice 2017

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'arrêté ARSB/DOS/PES/2016-627 du 23 juin 2016 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Lormes (Nièvre) pour l'exercice 2016 ;

VU la décision n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'avis n° 2016-007 du directoire du Centre Hospitalier de Lormes du 9 décembre 2016, relatif à l'EPRD 2017 ;

Considérant que l'EPRD 2017 est accompagné d'une proposition de tarifs journaliers de prestations et d'un calcul de coût de revient prévisionnel pour chacune des discipline faisant l'objet de tarifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSB/DOS/PES/2016-748 du 23 juin 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Lormes (FINESS : 580 780 054), sis 8 rue Panorama 58140 LORMES, seront modifiés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	364.36 €
30	SSR	260.27 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **26 JAN. 2017**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins par intérim,**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-31-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-105 modifiant l'arrêté
ARSBFC/DOS/PSH/2016-287
du 2 mai 2016 et portant fixation des tarifs de prestations
du centre hospitalier de VILLENEUVE SUR YONNE
pour l'exercice 2017

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-105 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-287
du 2 mai 2016 et portant fixation des tarifs de prestations
du centre hospitalier de VILLENEUVE SUR YONNE pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-287 du 2 mai 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Villeneuve sur Yonne pour l'exercice 2016 ;

VU la décision n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de Villeneuve sur Yonne relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-287 du 2 mai 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne (FINESS : 89 0000 466), sis 87 rue Carnot 89500 Villeneuve sur Yonne, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

	Discipline	Tarif
30	Service Moyen Séjour	256,77 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 31 JAN. 2017

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-25-007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-106 portant fixation des
tarifs de prestations du centre hospitalier du Val de Saône
pour l'exercice 2017 (Haute-Saône)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-106 portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier du Val de Saône pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARS BFC/DOS/PSH n° 2016.302 du 29 avril 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Val de Saône ;
- VU la décision n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la proposition budgétaire de la Directrice **du Centre Hospitalier du Val de Saône** relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés **du Centre Hospitalier du Val de Saône** (FINESS 70 078 002 6) - rue de l' Arsenal 70104 GRAY, seront fixés comme suit à compter du **1^{er} février 2017** :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

11 - Médecine	557,36 €
20 - Spécialités coûteuses	1 621,46 €
30 - Moyen séjour	486,41 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

56 - Hôpital de jour - rééducation	443,11 €
------------------------------------	----------

Article 2 : La tarification du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) est fixée pour les transports terrestres, par demi-heure médicalisée, à : **391,67 €**

Article 3 : L'arrêté ARS BFC/DOS/PSH/ N° 2016.302 du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 janvier 2017

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins par
intérim,**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-26-007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-107 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-278 du 15 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier régional universitaire de Besançon pour l'exercice 2017

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-107 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-278
du 15 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-278 du 15 avril 2016 et portant fixation des tarifs de prestations Du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon pour l'exercice 2016 ;

VU la décision n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Considérant la proposition budgétaire de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/PSH/2016-278 du 15 avril 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon (FINESS : 250000015), sis 2, place Saint Jacques – 25000 BESANCON, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2017** :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	1 200 €
12	Chirurgie	1 565 €
20	Spécialités coûteuses	2 710 €
30	Soins de suite et réadaptation	850 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

Code	Discipline	Tarifs
50	Hôpital de jour	990 €
51	Hôpital de jour spécialités coûteuses	1 750 €
90	Anesthésie et Chirurgie ambulatoire	1 510 €
52	Dialyse	350 €
57	Séances ORL Implants cochléaires	280 €
19	Sismothérapie	440 €
-	Caisson hyperbare	190 €

Article 2 : La tarification du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) est fixée pour les transports terrestres à :

- 765 € pour les transports terrestres, par demi-heure médicalisée,
- 27 € pour les transports aériens à la minute (protection civile),
- 60 € pour les transports aériens à la minute (HéliSMUR).

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2017

Le directeur général,


Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-25-008

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-108 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-370 du 25 mai 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pour l'exercice 2017

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-108 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-370 du 25 mai 2016 et portant fixation des tarifs de prestations portant fixation des tarifs de prestations du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pour l'exercice 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-370 du 25 mai 2016 et portant fixation des tarifs de prestations Du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pour l'exercice 2016 ;

VU la décision n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/PSH/2016-370 du 25 mai 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Groupe Hospitalier de Haute-Saône, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2017** :

N° FINESS de l'entité juridique : 70 0004591

HOSPITALISATION COMPLÈTE

11 - Médecine	601,77 €
12 - Chirurgie	1 006,24 €
20 - Réanimation	1 570,71 €
30 - Soins de suite	315,85 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

50 - Médecine	536,45 €
52 - Hémodialyse	1 564,02 €
90 - Chirurgie ambulatoire	927,96 €

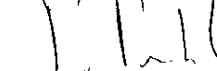
Article 2 : La tarification du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) est fixée pour les transports terrestres, par demi-heure médicalisée, à : **612,74 €**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 janvier 2017

Le Directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-01-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-165 modifiant la
composition nominative du conseil d'administration du
centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc
de Dijon (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-165
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de DIJON (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-4 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre ;

Vu la décision 2017-003 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2014-204 du 16 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-179 du 23 mars 2016 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon ;

Vu le courrier du 12 janvier 2017 du directeur général du centre Georges-François Leclerc de Dijon demandant le remplacement de Monsieur Joël MONTENOT, représentant des usagers ;

Vu le courrier du 13 janvier 2017 du directeur général du centre Georges-François Leclerc de Dijon faisant part de la désignation de Madame CADOUOT Muriel par le comité d'entreprise suite au départ en retraite de Monsieur Patrick MOREAU ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est désignée aux fins de siéger au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon, 1 rue Professeur Marion, BP 77980, 210749 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

- Mme Muriel CADOUOT, en qualité de représentante du personnel désignée par le comité d'entreprise (en remplacement de M. Patrick MOREAU)

Le représentant des usagers est en cours de désignation pour le remplacement de M. Joël MONTENOT.

Article 2 :

En conséquence, la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon devient la suivante :

Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région :

- M. Gilbert PAYET, préfet de Saône-et-Loire
Président du conseil d'administration

Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- M. le professeur Frédéric HUET, doyen de la faculté de médecine

Le directeur général du centre hospitalier universitaire :

- Mme Elisabeth BEAU, directrice générale du CHU Dijon Bourgogne

La personnalité scientifique désignée par l'institut national du cancer :

- M. le professeur Jean-François BOSSET

Le représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- Mme Paule ANDRE

Les personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- M. le docteur Philippe GENNE, président directeur général d'Oncodesign
- M. le docteur Jacques CHAUSSADE, président d'honneur du conseil départemental de l'ordre des médecins
- M. le professeur Franck DENAT, vice-président du conseil scientifique, Université de Bourgogne
- Maître Xavier ALHERITIERE, président de la chambre des notaires de la Côte d'Or

Les représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement :

- M. le docteur Jean FRAISSE
- M. le docteur Gilles TRUC

Les représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise :

- M. Bernard PERRETTE
- Mme Muriel CADOUOT

Les représentants des usagers désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- M. le docteur Henri BASTIEN, représentant la Ligue contre le cancer
- *en cours de désignation*

pour la durée de leur mandat restant à courir.

Article 3 :

Le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, accompagné des collaborateurs de son choix, et le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

Article 4 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la commission médicale ou du comité d'entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le conseil économique, et social et environnemental régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre

continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1 - FEV. 2017

**P/e directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-31-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-166 modifiant l'arrêté

ARSB/DOS/PES/2015-355

du 29 juillet 2015 et portant fixation des tarifs de
prestations

du centre Armançon à MIGENNES (Yonne) pour
l'exercice 2017

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-166 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-355
du 29 juillet 2015 et portant fixation des tarifs de prestations
du centre Armançon à MIGENNES (Yonne) pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-355 du 29 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations du centre Armançon à MIGENNES (Yonne) pour l'exercice 2015 ;

VU la décision n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Armançon à MIGENNES relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-355 du 29 juillet 2015 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre Armançon (FINESS : 89 000 300), sis 18 rue Pierre Sémard 89400 MIGENNES seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2017** :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

	Discipline	Tarif
30	Service Moyen Séjour	185,28 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 31 JAN. 2017

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-23-016

Arrêté modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1169
du 2 décembre 2016 portant fixation des tarifs de
prestations

*Arrêté modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1169
du 2 décembre 2016 portant fixation des tarifs de prestations*

De l'HNFC pour l'exercice 2017

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-100 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1169
du 2 décembre 2016 portant fixation des tarifs de prestations
De l'HNFC pour l'exercice 2017**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1169 du 2 décembre 2016 et portant fixation des tarifs de prestations Du Centre Hospitalier Nord Franche-Comté pour l'exercice 2016 ;

VU la décision n° 2017-003 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Considérant la proposition budgétaire du Directeur Du Centre Hospitalier Nord Franche-Comté relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/PSH/2016-1169 du 2 décembre 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'HNFC, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2017** :

N° FINESS de l'entité juridique : 90 000 036 5
N° FINESS de l'établissement CH : 90 000 303 9

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

N° FINESS de l'annexe du Mittan : 25 000 400 9
N° FINESS de l'annexe de Bavillers : 90 000 307 0
N° FINESS de l'établissement USLD : 25 000 724 2

HOSPITALISATION COMPLÈTE

11 - Médecine	1 327,13 €
12 - Chirurgie	1 630,31 €
20 - Spécialités coûteuses	1 997,24 €
30 - Soins de suite	797,34 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

50 - Hôpital de jour Médecine	958,34 €
51 - Radiothérapie	1 311,59 €
52 - Dialyse	1 326,83 €
53 - Hôpital de jour Chimiothérapie	1 258,73 €
Hospitalisation A Domicile	443,50 €
56 - Hôpital de jour SSR	667,28 €
90 - Chirurgie ambulatoire	2 046,93 €

Article 2 : La tarification du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) est fixée pour les transports terrestres, par demi-heure médicalisée, à : **666 €**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 janvier 2017

Le Directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-08-02-002

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/158 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Paray

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/158 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH PARAY-LE-MONIAL
BD LES CHARMES
71600 PARAY-LE-MONIAL
FINESS EJ - 710780644
Code interne - 0003291

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Paray le Monial et le praticien hospitalier en date du 1er juillet 2015

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH PARAY-LE-MONIAL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera en 1 fois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/08/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chet du département "ressources humaines du système de santé",
Mme Danièle SEKRI



Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-08-02-003

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/159 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Autun

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/159 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH AUTUN
9 BD FREDERIC LATOUCHE
71400 AUTUN
FINESS EJ - 710781451
Code interne - 0003300

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Autun et le praticien hospitalier en date du 1er juillet 2015;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH AUTUN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera en 1 fois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

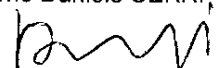
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/08/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chet du département "ressources humaines du système de santé",
Mme Danièle SEKRI,



Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-08-02-004

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/160 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Louhans

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/160 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH DE LOUHANS
350 AV FERNAND POINT
71500 LOUHANS
FINESS EJ - 710780214
Code interne - 0003288

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Louhans et le praticien hospitalier en date du 12 octobre 2015

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE LOUHANS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera en 1 fois.

Article 4 :

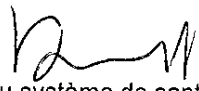
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/08/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,


Chef du département "ressources humaines du système de santé",
Mme Danièle SEKRI

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 - DIJON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-08-02-001

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/161 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Chalon

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/161 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH W MOREY CHALON S/SAONE
4 R CAPITAINE DRILLIEN
71100 CHALON-SUR-SAONE
FINESS EJ - 710780958
Code interne - 0003292

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Chalon et les praticiens hospitalier en date du 1er juin 2015 et 1er décembre 2015

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH W MOREY CHALON S/SAONE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 20 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **20 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 2 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera en 1 fois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/08/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,



Chet du département "ressources humaines du système de santé",
Mme Danièle SEKRI

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-08-02-005

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/162 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CHAN

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/162 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS
1 BD DE L'HOPITAL
58000 NEVERS
FINESS EJ - 580780039
Code interne - 0003254

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Nevers et le praticien hospitalier en date du 1er juillet 2015;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera en 1 fois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/08/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chet du département "ressources humaines du système de santé",
Mme Danièle SEKRI

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2. place des Savoirs - 21000 -DIJON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-08-02-006

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/163 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Macon

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/163 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH LES CHANAUX MÂCON
BD LOUIS ESCANDE
71870 MACON
FINESS EJ - 710780263
Code interne - 0003289

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Mâcon et le praticien hospitalier en date du 1er février 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LES CHANAUX MÂCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera en 1 fois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/08/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chet du département "ressources humaines du système de santé",
Mme Danièle SEKRI

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-08-02-007

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/164 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Clamecy

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/164 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH CLAMECY
14 R BEAUGY
58500 CLAMECY
FINESS EJ - 580780070
Code interne - 0003257

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique ;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Clamecy et le praticien hospitalier en date du 23 décembre 2015

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH CLAMECY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera en 1 fois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/08/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chet du département "ressources humaines du système de santé",
Mme Danièle SEKRI

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-09-005

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/165 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH JURA SUD

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/165 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH JURA SUD LONS LE SAUNIER
55 R DU DR JEAN MICHEL
39000 LONS-LE-SAUNIER
FINESS EJ - 390780146
Code interne - 0003234

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH JURA SUD LONS LE SAUNIER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

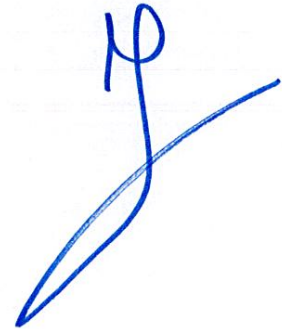
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-04-004

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/397 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH JURA SUD

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/397 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH JURA SUD LONS LE SAUNIER
55 R DU DR JEAN MICHEL
39000 LONS-LE-SAUNIER
FINESS EJ - 390780146
Code interne - 0003234

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/165 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'application des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique ;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Lons et le praticien hospitalier en date du 15 janvier 2016;

Considérant les conventions d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier Jura Sud et les praticiens hospitalier en date du 1er juillet 2016, 13 septembre 2016, 22 août 2016 et le 1er septembre 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH JURA SUD LONS LE SAUNIER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 45 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **35 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 5 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chet du département "ressources humaines du système de santé",
Mme Danièle SEKRI



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-23-005

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/398 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Val de Saone GRAY

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/398 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH VAL DE SAÔNE PIERRE VITTER
GRAY
5 R DE L ARSENAL
70100 GRAY
FINESS EJ - 700780026
Code interne - 0003263

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté entre le Centre Hospitalier de Gray et le praticien hospitalier en date du 01/06/2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH VAL DE SAÔNE PIERRE VITTER GRAY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

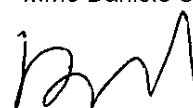
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chet du département "ressources humaines du système de santé",
Mme Danièle SEKRI



Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-23-003

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/399 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 HNFC

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/399 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE
14 R DE MULHOUSE
90000 BELFORT
FINESS EJ - 900000365
Code interne - 0003317

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique ;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté entre le Centre Hospitalier Nord Franche-Comté et le praticien hospitalier en date du 01/09/2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

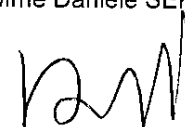
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chet du département "ressources humaines du système de santé",
Mme Danièle SEKRI



Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
- Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-23-004

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/401 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CHS DOLE ST YLIE

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/401 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CHS DOLE ST YLIE
120 RTE NATIONALE
39100 DOLE
FINESS EJ - 390780476
Code interne - 0003240

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'application des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique ;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté entre le Centre Hospitalier Spécialisé de Dôle Saint-Yllie et le praticien hospitalier en date du 01/07/2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS DOLE ST YLIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chet du département "ressources humaines du système de santé",
Mme Danièle SEKRI



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-23-005

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/417 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Hospices Civils de Beaune

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/417 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

HOSPICES CIVILS DE BEAUNE
AV GUIGONE DE SALINS
21200 BEAUNE
FINESS EJ - 210012175
Code interne - 0003217

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier Hospices Civils de Beaune et le praticien hospitalier en date du 13 avril 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 4 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **4 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

Directeur Général de l'Agence régionale
de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
Directeur de l'Organisation des Soins,



Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-29-002

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/418 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH HCO

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/418 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE
CÔTE-D'OR
7 R GUENIOT
21350 VITTEAUX
FINESS EJ - 210012142
Code interne - 0003216

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'application des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant les conventions d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or et les praticiens hospitalier en date du 1er juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE CÔTE-D'OR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 20 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **20 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 2 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
- Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le directeur de l'organisation des soins,


Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-30-007

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/419 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Semur

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/419 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CENTRE HOSPITALIER SEMUR-EN
AUXOIS
3 AV PASTEUR
21140 SEMUR-EN-AUXOIS
FINESS EJ - 210780706
Code interne - 0003225

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'application des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Semur en Auxois et le praticien hospitalier en date du 1er juillet 2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER SEMUR-EN AUXOIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le directeur de l'organisation des soins,


Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-30-004

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/420 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CHAN

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/420 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS
1 BD DE L'HOPITAL
58000 NEVERS
FINESS EJ - 580780039
Code interne - 0003254

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/162 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régional de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Nevers et le praticien hospitalier en date du 1er juillet 2015;

Considérant les conventions d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régional de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Nevers et les praticien hospitalier en date du 1er mai 2016, 26 juillet 2016 et 22 juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 50 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **40 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 4 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le directeur de l'organisation des soins,

Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-30-005

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/421 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Decize

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/421 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH DECIZE
74 RTE DE MOULINS
58300 DECIZE
FINESS EJ - 580780096
Code interne - 0003259

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'application des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Decize et le praticien hospitalier en date du 1er juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DECIZE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 6 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **6 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le directeur de l'organisation des soins,


Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-30-002

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/422 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CHC halon

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/422 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH W MOREY CHALON S/SAONE
4 R CAPITAINE DRILLIEN
71100 CHALON-SUR-SAONE
FINESS EJ - 710780958
Code interne - 0003292

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/161 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'application des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Chalon et les praticiens hospitaliers en date du 1er juin 2015 et 1er décembre 2015;

Considérant la convention d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Chalon et les praticiens hospitaliers en date du 23 mai 2016 et du 1er juin 2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH W MOREY CHALON S/SAONE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 65 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **20 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 2 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **45 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 6 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

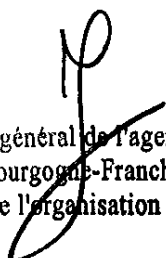
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE


Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le directeur de l'organisation des soins,

Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-30-006

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/423 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Macon

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/423 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH LES CHANAUX MÂCON
BD LOUIS ESCANDE
71870 MACON
FINESS EJ - 710780263
Code interne - 0003289

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR163 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant les conventions d'engagement sur des poste prioritaires transmis à l'Agence Régional de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Mâcon et les praticiens hospitalier en date du 1er février 2016 et du 1 er juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LES CHANAUX MÂCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 35 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **25 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 3 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le directeur de l'organisation des soins,


Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-30-003

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/424 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CHS Sevrey

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/424 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE
SEVREY
R AUGUSTE CHAMPION
71100 SEVREY
FINESS EJ - 710781329
Code interne - 0003296

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'application des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey et les praticiens hospitalier en date du 15 juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SEVREY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 20 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **20 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 2 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

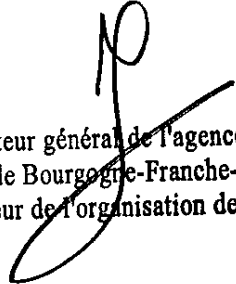
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE


Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le directeur de l'organisation des soins,
Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-30-008

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/425 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 C HAuxerre

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/425 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH AUXERRE
2 BD DE VERDUN
89000 AUXERRE
FINESS EJ - 890000037
Code interne - 0003304

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et son annexe financière 8 sur le financement d'une prime à titre expérimental ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'application des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Auxerre et le praticien hospitalier en date du 15 juin 2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH AUXERRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 20 008.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 008.00 euros**, au titre de l'action « Prime multi sites sage femme Auxerre », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

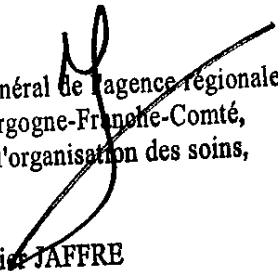
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE


Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le directeur de l'organisation des soins,
Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-30-009

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/426 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH SENS

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/426 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH SENS
1 AV PIERRE DE COUBERTIN
89100 SENS
FINESS EJ - 890970569
Code interne - 0003316

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'application des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Sens et le praticien hospitalier en date du 4 juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SENS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

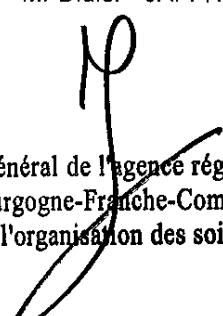
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE


Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le directeur de l'organisation des soins,

Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-04-003

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/465 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Clamecy

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/465 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH CLAMECY
14 R BEAUGY
58500 CLAMECY
FINESS EJ - 580780070
Code interne - 0003257

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/164 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique ;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Clamecy et le praticien hospitalier en date du 23 décembre 2015

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH CLAMECY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
- Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chet du département "ressources humaines du système de santé",
Mme Danièle SEKRI



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-04-001

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/466 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Autun

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/466 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH AUTUN
9 BD FREDERIC LATOUCHE
71400 AUTUN
FINESS EJ - 710781451
Code interne - 0003300

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/159 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH AUTUN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chet du département "ressources humaines du système de santé",
Mme Danièle SEKRI



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-14-001

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/473 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH JURA SUD

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/473 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH JURA SUD LONS LE SAUNIER
55 R DU DR JEAN MICHEL
39000 LONS-LE-SAUNIER
FINESS EJ - 390780146
Code interne - 0003234

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/397 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH JURA SUD LONS LE SAUNIER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 78 041.26 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **35 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 5 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **33 041.26 euros**, au titre de l'action « Accompagnement social individuel: reconversion professionnelle », à imputer sur la mesure « Actions de reconversion professionnelle (MI4-6-6) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

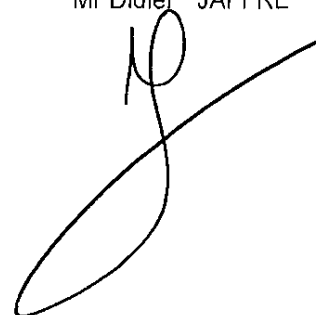
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 14/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line extending to the right.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-06-002

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/476 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH HCO

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/476 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE
CÔTE-D'OR
7 R GUENIOT
21350 VITTEAUX
FINESS EJ - 210012142
Code interne - 0003216

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/418 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'application des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant les conventions d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or et les praticiens hospitalier en date du 1er juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE CÔTE-D'OR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 42 636.00 euros au titre de l'année 2016.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **22 636.00 euros**, à imputer sur la mesure « Indemnités de départ volontaire (MI4-6-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **20 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 2 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

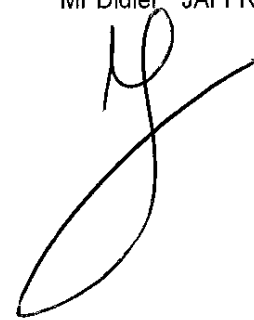
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 06/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that loops back under the 'D'.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-04-003

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/651 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH CHALON

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/651 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH W MOREY CHALON S/SAONE
4 R CAPITAINE DRILLIEN
71100 CHALON-SUR-SAONE
FINESS EJ - 710780958
Code interne - 0003292

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/422 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régional de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Chalon et les praticiens hospitalier en date du 1er juin 2015 et 1er décembre 2015;

Considérant la convention d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régional de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Chalon et les praticiens hospitalier en date du 23 mai 2016 et du 1 er juin 2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH W MOREY CHALON S/SAONE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 75 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **20 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 2 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **45 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 6 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Amélioration des conditions de travail des personnels en EHPAD », à imputer sur la mesure « Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales (MI4-7-2) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 10 000€ avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-07-007

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/681 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Dole

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/681 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR
DOLE
AV LEON JOUHAUX
39100 DOLE
FINESS EJ - 390780609
Code interne - 0003242

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/416 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'avenant financier annuel 2016 relatif au financement des mesures d'amélioration des conditions de travail et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé.

Considérant la décision du DG ARS de Franche Comté en date du 23 juillet 2014 relatif à la participation au loyer de l'IFSI;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique ;

Considérant les conventions d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté entre le Centre Hospitalier de Dole et les praticiens hospitalier en date du 30 juin 2016 et 8 septembre 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR DOLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 97 111.90 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **30 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **45 000.00 euros**, au titre de l'action « Soutien à la formation médicale et paramédicale, tant auprès des étudiants, des enseignants et maîtres de stage : relocalisation IFSI du CH Dole », à imputer sur la mesure « Autres Mission 4 Sanitaire (MI4-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **15 568.00 euros**, au titre de l'action « Accompagnement social individuel: reconversion professionnelle », à imputer sur la mesure « Actions de reconversion professionnelle (MI4-6-6) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **6 543.90 euros**, au titre de l'action « Postes d'assistants spécialistes complément MIGAC vague 8 », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a long horizontal stroke.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-07-006

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/682 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Macon

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/682 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH LES CHANAUX MÂCON
BD LOUIS ESCANDE
71870 MACON
FINESS EJ - 710780263
Code interne - 0003289

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/423 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant les conventions d'engagement sur des poste prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Mâcon et les praticiens hospitalier en date du 1er février 2016 et du 1 er juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LES CHANAUX MÂCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 41 543.90 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **25 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 3 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **6 543.90 euros**, au titre de l'action « Postes d'assistants spécialistes complément MIGAC vague 8 », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

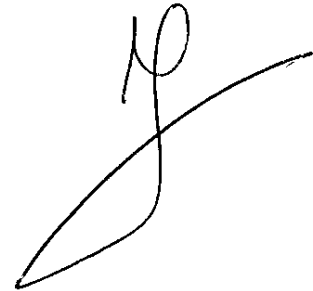
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a long horizontal stroke.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-15-003

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/759 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CHS DOLE ST YLIE

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/759 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CHS DOLE ST YLIE
120 RTE NATIONALE
39100 DOLE
FINESS EJ - 390780476
Code interne - 0003240

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu la convention pluriannuelle 2016/2018 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/401 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique ;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté entre le Centre Hospitalier Spécialisé de Dôle Saint-Yllie et le praticien hospitalier en date du 01/07/2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS DOLE ST YLIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 14 875.00 euros au titre de l'année 2016.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **4 875.00 euros**, au titre de l'action « Amélioration des conditions de travail des personnels en EHPAD », à imputer sur la mesure « Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales (MI4-7-2) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- une attestation de service-fait établie par le directeur de l'établissement
- un certificat du comptable que la dépense a été liquidée

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

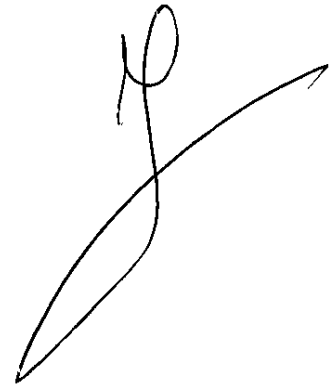
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 15/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-15-002

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/760 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH SENS

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/760 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH SENS
1 AV PIERRE DE COUBERTIN
89100 SENS
FINESS EJ - 890970569
Code interne - 0003316

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu la convention pluriannuelle 2016/2018 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/426 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Sens et le praticien hospitalier en date du 4 juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SENS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 28 500.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **18 500.00 euros**, au titre de l'action « Amélioration des conditions de travail des personnels en EHPAD », à imputer sur la mesure « Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales (M14-7-2) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- une attestation de service-fait établie par le directeur de l'établissement
- un certificat du comptable que la dépense a été liquidée

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

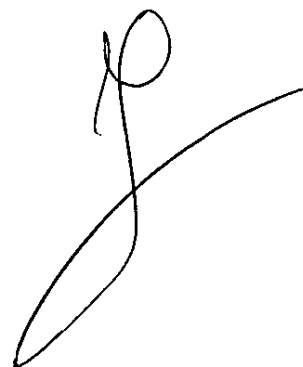
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 15/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal stroke that curves upwards at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-15-001

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/761 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH LOUHANS

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/761 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH DE LOUHANS
350 AV FERNAND POINT
71500 LOUHANS
FINESS EJ - 710780214
Code interne - 0003288

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu la convention pluriannuelle 2016/2018 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/160 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Louhans et le praticien hospitalier en date du 12 octobre 2015

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE LOUHANS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 20 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 10 000€ avant la fin de l'année,

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Amélioration des conditions de travail des personnels en EHPAD », à imputer sur la mesure « Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales (MI4-7-2) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- une attestation de service-fait établie par le directeur de l'établissement
- un certificat du comptable que la dépense a été liquidée

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

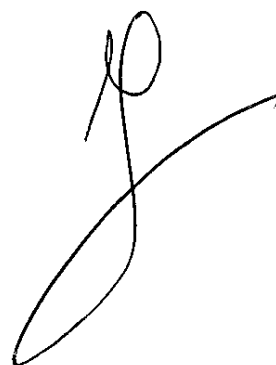
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 15/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-16-020

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/783 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CHU Dijon

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/783 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CHU DE DIJON
10 BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
21000 DIJON
FINESS EJ - 210780581
Code interne - 0003220

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/684 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU DE DIJON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 157 457.80 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **23 002.80 euros**, au titre de l'action « Postes d'assistants spécialistes complément MIGAC vague 8 », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **97 200.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **37 255.00 euros**, au titre de l'action « Gestion par les établissements supports de dispositifs de dialogue social », à imputer sur la mesure « Autres dispositifs de ressources humaines (MI4-6-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

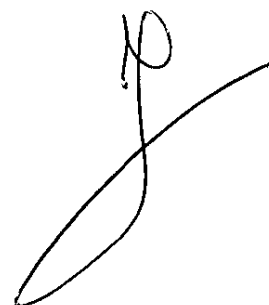
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-25-005

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/784 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 HNFC

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/784 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE
14 R DE MULHOUSE
90000 BELFORT
FINESS EJ - 900000365
Code interne - 0003317

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/399 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique ;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté entre le Centre Hospitalier Nord Franche-Comté et le praticien hospitalier en date du 01/09/2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 59 965.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **5 510.00 euros**, au titre de l'action « Mission d'appui au reclassement de personnel suite à fermeture d'une clinique - lettre de mission du Préfet, dans le cadre d'une cellule de suivi d'un PSE mis en place par le Sous-Préfet du Doubs », à imputer sur la mesure « GPMC actions d'accompagnement (MI4-5-3) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **7 200.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **37 255.00 euros**, au titre de l'action « Gestion par les établissements supports de dispositifs de dialogue social », à imputer sur la mesure « Autres dispositifs de ressources humaines (MI4-6-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

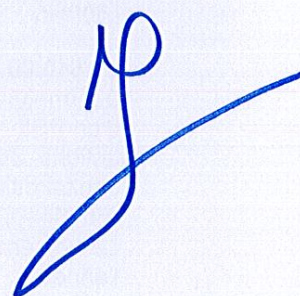
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 25/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-02-001

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/786 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH JURA SUD

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/786 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH JURA SUD LONS LE SAUNIER
55 R DU DR JEAN MICHEL
39000 LONS-LE-SAUNIER
FINESS EJ - 390780146
Code interne - 0003234

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/473 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique ;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régional de Santé de Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Lons et le praticien hospitalier en date du 15 janvier 2016;

Considérant les conventions d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régional de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier Jura Sud et les praticiens hospitalier en date du 1er juillet 2016, 13 septembre 2016, 22 août 2016 et le 1er septembre 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH JURA SUD LONS LE SAUNIER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 157 050.75 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **35 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 5 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **33 041.26 euros**, au titre de l'action « Accompagnement social individuel: reconversion professionnelle », à imputer sur la mesure « Actions de reconversion professionnelle (MI4-6-6) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **21 600.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

- **37 255.00 euros**, au titre de l'action « Gestion par les établissements supports de dispositifs de dialogue social », à imputer sur la mesure « Autres dispositifs de ressources humaines (MI4-6-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **3 280.00 euros**, au titre de l'action « Amélioration des conditions de travail en établissements sociaux et médico-sociaux », à imputer sur la mesure « Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales (MI4-7-2) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **1 524.49 euros**, au titre de l'action « Aide à la mobilité », à imputer sur la mesure « Aides à la mobilité (MI4-6-2) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **15 350.00 euros**, au titre de l'action « Amélioration des conditions de travail en établissements sociaux et médico-sociaux - EHPAD Champagnole », à imputer sur la mesure « Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales (MI4-7-2) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-16-013

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/787 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CHAN

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/787 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS
1 BD DE L'HOPITAL
58000 NEVERS
FINESS EJ - 580780039
Code interne - 0003254

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/517 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Nevers et le praticien hospitalier en date du 1er juillet 2015;

les conventions d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Nevers et les praticien hospitalier en date du 1er mai 2016, 26 juillet 2016 et 22 juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 107 600.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **40 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 4 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **57 600.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

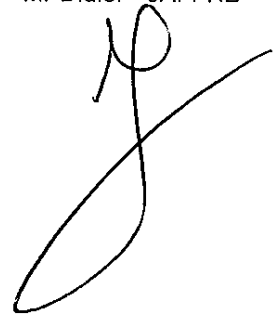
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a long horizontal stroke.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-16-017

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/788 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Auxerre

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/788 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH AUXERRE
2 BD DE VERDUN
89000 AUXERRE
FINESS EJ - 890000037
Code interne - 0003304

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/425 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Auxerre et le praticien hospitalier en date du 15 juin 2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH AUXERRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 41 608.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 008.00 euros**, au titre de l'action « Prime multi sites sage femme Auxerre », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **21 600.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

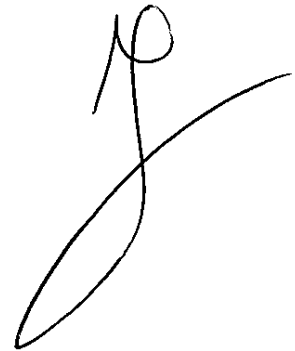
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' with a loop at the top and a long, sweeping tail that curves to the right.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-16-014

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/789 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Macon

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/789 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH LES CHANAUX MÂCON
BD LOUIS ESCANDE
71870 MACON
FINESS EJ - 710780263
Code interne - 0003289

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/682 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant les conventions d'engagement sur des poste prioritaires transmis à l'Agence Régional de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Mâcon et les praticiens hospitalier en date du 1er février 2016 et du 1 er juillet 2016;

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **25 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 3 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **6 543.90 euros**, au titre de l'action « Postes d'assistants spécialistes complément MIGAC vague 8 », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 200.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LES CHANAUX MÂCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 66 743.90 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-16-019

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/791 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Dole

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/791 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR
DOLE
AV LEON JOUHAUX
39100 DOLE
FINESS EJ - 390780609
Code interne - 0003242

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/681 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'avenant financier annuel 2016 relatif au financement des mesures d'amélioration des conditions de travail et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé.

Considérant la décision du DG ARS de Franche Comté en date du 23 juillet 2014 relatif à la participation au loyer de l'IFSI;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique ;

Considérant les conventions d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté entre le Centre Hospitalier de Dole et les praticiens hospitalier en date du 30 juin 2016 et 8 septembre 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR DOLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 147 511.90 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **30 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **45 000.00 euros**, au titre de l'action « Soutien à la formation médicale et paramédicale, tant auprès des étudiants, des enseignants et maîtres de stage : relocalisation IFSI du CH Dole », à imputer sur la mesure « Autres Mission 4 Sanitaire (MI4-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **15 568.00 euros**, au titre de l'action « Accompagnement social individuel: reconversion professionnelle », à imputer sur la mesure « Actions de reconversion professionnelle (MI4-6-6) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **6 543.90 euros**, au titre de l'action « Postes d'assistants spécialistes complément MIGAC vague 8 », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **50 400.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts with a vertical line, curves to the right, loops back down and left, and then curves back up and right to end with a horizontal stroke.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-16-016

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/793 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Semur

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/793 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CENTRE HOSPITALIER SEMUR-EN
AUXOIS
3 AV PASTEUR
21140 SEMUR-EN-AUXOIS
FINESS EJ - 210780706
Code interne - 0003225

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/419 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Semur en Auxois et le praticien hospitalier en date du 1er juillet 2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER SEMUR-EN AUXOIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 28 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **18 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

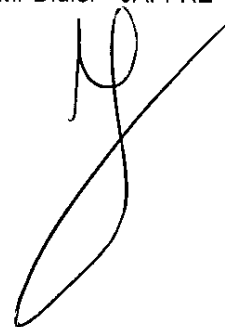
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a long horizontal stroke.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-01-004

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/794 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH SENS

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/794 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH SENS
1 AV PIERRE DE COUBERTIN
89100 SENS
FINESS EJ - 890970569
Code interne - 0003316

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/760 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Sens et le praticien hospitalier en date du 4 juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SENS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 30 900.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **18 500.00 euros**, au titre de l'action « Amélioration des conditions de travail des personnels en EHPAD », à imputer sur la mesure « Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales (MI4-7-2) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **2 400.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- une attestation de service-fait établie par le directeur de l'établissement
- un certificat du comptable que la dépense a été liquidée

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

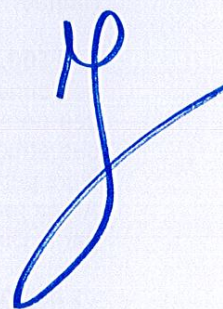
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that loops back under the 'D'.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-16-018

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/797 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CHS Auxerre

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/797 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CTRE HOSPITALIER SPECIALISE
D'AUXERRE
4 AV PIERRE SCHERRER
89000 AUXERRE
FINESS EJ - 890000052
Code interne - 0003305

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 7 200.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **7 200.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

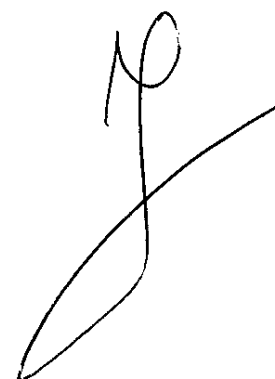
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a long horizontal stroke.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-29-001

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/799 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Hospices Civils de Beaune

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/799 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

HOSPICES CIVILS DE BEAUNE
AV GUIGONE DE SALINS
21200 BEAUNE
FINESS EJ - 210012175
Code interne - 0003217

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/680 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier Hospices Civils de Beaune et le praticien hospitalier en date du 13 avril 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 53 087.80 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **4 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **13 087.80 euros**, au titre de l'action « Postes d'assistants spécialistes complément MIGAC vague 8 », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **36 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

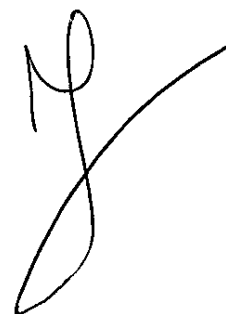
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-16-012

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/800 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Paray

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/800 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH PARAY-LE-MONIAL
BD LES CHARMES
71600 PARAY-LE-MONIAL
FINESS EJ - 710780644
Code interne - 0003291

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/158 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH PARAY-LE-MONIAL au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 50 800.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% Avant la fin de l'année,

- **40 800.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-16-010

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/802 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Chalon

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/802 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH W MOREY CHALON S/SAONE
4 R CAPITAINE DRILLIEN
71100 CHALON-SUR-SAONE
FINESS EJ - 710780958
Code interne - 0003292

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/651 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régional de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Chalon et les praticiens hospitalier en date du 1er juin 2015 et 1er décembre 2015;

Considérant la convention d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régional de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Chalon et les praticiens hospitalier en date du 23 mai 2016 et du 1 er juin 2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH W MOREY CHALON S/SAONE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 197 400.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **20 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 2 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **45 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 6 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Amélioration des conditions de travail des personnels en EHPAD », à imputer sur la mesure « Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales (M14-7-2) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 10 000€ avant la fin de l'année,

- **122 400.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (M14-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

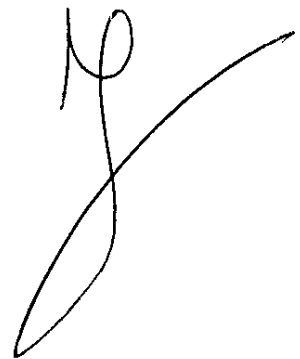
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-16-011

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/805 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CHS Sevrey

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/805 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE
SEVREY
R AUGUSTE CHAMPION
71100 SEVREY
FINESS EJ - 710781329
Code interne - 0003296

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/424 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey et les praticiens hospitalier en date du 15 juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SEVREY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 34 400.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' intertwined, followed by a long horizontal stroke.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **20 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 2 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **14 400.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-23-003

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/850 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CHAN

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/850 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS
1 BD DE L'HOPITAL
58000 NEVERS
FINESS EJ - 580780039
Code interne - 0003254

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/787 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Nevers et le praticien hospitalier en date du 1er juillet 2015;

les conventions d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Nevers et les praticien hospitalier en date du 1er mai 2016, 26 juillet 2016 et 22 juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 144 855.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **40 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 4 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **57 600.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

- **37 255.00 euros**, au titre de l'action « Gestion par les établissements supports de dispositifs de dialogue social », à imputer sur la mesure « Autres dispositifs de ressources humaines (MI4-6-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the right, goes up, loops back down and left, and then continues down and right.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-23-006

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/851 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Auxerre

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/851 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH AUXERRE
2 BD DE VERDUN
89000 AUXERRE
FINESS EJ - 890000037
Code interne - 0003304

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/788 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Auxerre et le praticien hospitalier en date du 15 juin 2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH AUXERRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 78 863.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the signatory.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 008.00 euros**, au titre de l'action « Prime multi sites sage femme Auxerre », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **21 600.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **37 255.00 euros**, au titre de l'action « Gestion par les établissements supports de dispositifs de dialogue social », à imputer sur la mesure « Autres dispositifs de ressources humaines (MI4-6-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-23-004

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/852 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016_CH_MACON

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/852 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH LES CHANAUX MÂCON
BD LOUIS ESCANDE
71870 MACON
FINESS EJ - 710780263
Code interne - 0003289

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et la convention du 21/10/2016 ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/789 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant les conventions d'engagement sur des poste prioritaires transmis à l'Agence Régional de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier de Mâcon et les praticiens hospitalier en date du 1er février 2016 et du 1 er juillet 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LES CHANAUX MÂCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 111 399.40 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **25 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes 3 postes prioritaires », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **6 543.90 euros**, au titre de l'action « Postes d'assistants spécialistes complément MIGAC vague 8 », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **25 200.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **37 255.00 euros**, au titre de l'action « Gestion par les établissements supports de dispositifs de dialogue social », à imputer sur la mesure « Autres dispositifs de ressources humaines (MI4-6-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **7 400.50 euros**, au titre de l'action « Amélioration des conditions de travail en établissements sociaux et médico-sociaux », à imputer sur la mesure « Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales (MI4-7-2) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- une attestation de service-fait établie par le directeur de l'établissement
- un certificat du comptable que la dépense a été liquidée

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

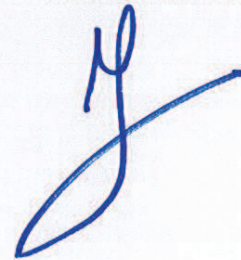
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-16-015

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/853 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Hospices Civils de Beaune

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/853 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

HOSPICES CIVILS DE BEAUNE
AV GUIGONE DE SALINS
21200 BEAUNE
FINESS EJ - 210012175
Code interne - 0003217

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/799 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté entre le Centre Hospitalier Hospices Civils de Beaune et le praticien hospitalier en date du 13 avril 2016;

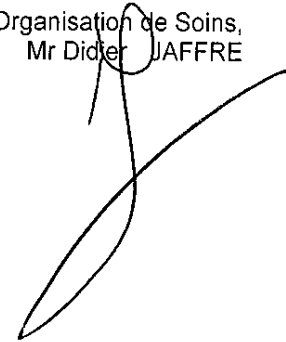
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. JAFFRE', is written over the printed name of the signatory.

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 67 487.80 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **4 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **13 087.80 euros**, au titre de l'action « Postes d'assistants spécialistes complément MIGAC vague 8 », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **50 400.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-28-005

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/856 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH Semur

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/856 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CENTRE HOSPITALIER SEMUR-EN
AUXOIS
3 AV PASTEUR
21140 SEMUR-EN-AUXOIS
FINESS EJ - 210780706
Code interne - 0003225

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/793 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne entre le Centre Hospitalier de Semur en Auxois et le praticien hospitalier en date du 1er juillet 2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER SEMUR-EN AUXOIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 83 312.01 euros au titre de l'année 2016.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line that curves upwards and then downwards, ending in a small hook.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **18 000.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **55 312.01 euros**, au titre de l'action « Formation par simulation en santé », à imputer sur la mesure « PNSP : simulation en santé (MI2-3-18) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-23-007

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/857 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CHS DOLE ST YLIE

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/857 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CHS DOLE ST YLIE
120 RTE NATIONALE
39100 DOLE
FINESS EJ - 390780476
Code interne - 0003240

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/759 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique ;

Considérant la convention d'engagement sur un poste prioritaire transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté entre le Centre Hospitalier Spécialisé de Dôle Saint-Yllie et le praticien hospitalier en date du 01/07/2016

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **10 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **4 875.00 euros**, au titre de l'action « Amélioration des conditions de travail des personnels en EHPAD », à imputer sur la mesure « Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales (MI4-7-2) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **7 200.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **25 000.00 euros**, au titre de l'action « Audit sur le temps de travail et de l'accompagnement de la négociation d'un nouvel accord », à imputer sur la mesure « Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires (MI4-1-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS DOLE ST YLIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 47 075.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-25-006

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/862 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 CH DOLE

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/862 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR
DOLE
AV LEON JOUHAUX
39100 DOLE
FINESS EJ - 390780609
Code interne - 0003242

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/791 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

Considérant l'avenant financier annuel 2016 relatif au financement des mesures d'amélioration des conditions de travail et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé.

Considérant la décision du DG ARS de Franche Comté en date du 23 juillet 2014 relatif à la participation au loyer de l'IFSI;

Considérant l'arrêté du 23 octobre 2001 fixant les modalités d'applications des dispositions relatives aux postes à recrutement prioritaire;

Considérant la liste de postes à recrutement prioritaire pour les praticiens hospitaliers publié sur le site du CNG en application des articles R.6152-5 à 7 du code de la santé publique ;

Considérant les conventions d'engagement sur des postes prioritaires transmis à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté entre le Centre Hospitalier de Dole et les praticiens hospitalier en date du 30 juin 2016 et 8 septembre 2016;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR DOLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 111 511.90 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **30 000.00 euros**, au titre de l'action « Prime poste prioritaire », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **45 000.00 euros**, au titre de l'action « Soutien à la formation médicale et paramédicale, tant auprès des étudiants, des enseignants et maîtres de stage : relocalisation IFSI du CH Dole », à imputer sur la mesure « Autres Mission 4 Sanitaire (MI4-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **15 568.00 euros**, au titre de l'action « Accompagnement social individuel: reconversion professionnelle », à imputer sur la mesure « Actions de reconversion professionnelle (MI4-6-6) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **6 543.90 euros**, au titre de l'action « Postes d'assistants spécialistes complément MIGAC vague 8 », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **14 400.00 euros**, au titre de l'action « Primes multi-établissements », à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

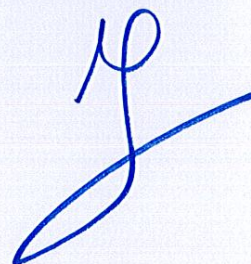
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 25/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-12-008

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/868 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 Oncologie

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/868 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

ONCOLIE
12 rue du Pr Paul Milleret
25000 BESANÇON
SIRET - 51338983300049
Code interne - 0003062

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ONCOLIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 110 000.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **110 000.00 euros**, au titre de l'action « Equipe de cancérologie », à imputer sur la mesure « Réseaux régionaux de cancérologie (MI2-2-1) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

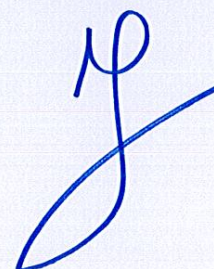
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-01-09-002

Décision 2017-002 portant nomination de l'équipe
d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en
date du 9 janvier 2017

*Décision 2017-002 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté en date du 9 janvier 2017*



Décision n° 2017-002

portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 9 janvier 2017

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu la décision n°2016-013 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 30 juin 2016 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction générale :**

- Directeur général adjoint : Olivier OBRECHT
- Directrice de cabinet : Céline GOUSSARD

- **Adjointe à la directrice de cabinet : Emilie THIRIAT**

✓ **Direction de l'animation territoriale :**

- Directeur de l'animation territoriale : Didier JACOTOT
- Adjoint au directeur de l'animation territoriale: Pierre GUICHARD
- Conseillère auprès du directeur : Véronique WALSER

- Chef du département Ingénierie et Pilotage : Isabelle ANNE
- Adjointe au Chef du département Ingénierie et Pilotage: Emmanuelle MALARBET

- Délégué départemental de Côte d'Or : Brice MOREY
- Délégué départemental du Doubs: Jérôme NARCY
- Délégué départemental du Jura : Jean-Marie HUTIN
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- Délégué départemental de Haute Saône : Pierre GORCY
- Déléguée départementale de Saône et Loire : Geneviève FRIBOURG
- Déléguée départementale de l'Yonne : Sandrine ODOUL-PIROUE
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et territoriale de l'aire urbaine de Montbéliard : Véronique TISSERAND

✓ **Direction de la stratégie :**

- Directeur de la stratégie : Cédric DUBOUDIN

- Chef du département E-Santé: Frédéric CIRILLO
- Adjoint au chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN

- Chef du département Observation statistique et analyse : Didier CAREL
- Adjointe au chef du département Observation statistique et analyse : Stéphanie DI FILIPPO

- Chef du département Pilotage et démocratie sanitaire : Claude MICHAUD

✓ **Direction de la santé publique :**

- **Directeur de la santé publique, par intérim : Olivier OBRECHT**
- Conseillère pharmaceutique et adjointe au directeur de la santé publique : Hélène DUPONT

- Chef du département Santé Environnement et adjoint au directeur de la santé publique : Eric LALAURIE
- Adjoint au chef du département Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Guy MAITRIAS
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Audrey JAOUEN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN

- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Marie-Noëlle LOIZEAU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Jacqueline LAROSE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nezha LEFTAH-MARIE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- **Chef du département Qualité et Sécurité adjoint au directeur de la santé publique, par intérim : Hélène DUPONT**
- Responsable de l'Unité Qualité, sécurité des soins et des produits : Ingrid MOGENET
- **Responsable de l'Unité Soins psychiatriques sans consentement : Agnès SOUBEYRAND**
- Responsable de l'Unité expertise pharmaceutique et biologique : Marie-Odile MAIRE
- Chef du département Alertes et Crises : Arielle MARQUANT
- Adjoint au chef de département Alertes et Crises : Isabelle GIRARD-FROSSARD
- Chef du département Prévention Promotion de la Santé : Jean-François DODET
- Adjoint au chef du département Prévention Promotion de la Santé : Gilles LEBOUBE

✓ **Direction de l'organisation des soins :**

- **Directeur de l'organisation des soins, par intérim : Didier JACOTOT**
- **Adjointe au directeur de l'organisation des soins, conseillère médicale, par intérim : Anne LECOQ**
- Chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Chantal MEHAY
- Responsable de l'Unité Accès aux soins urgents : Carole CUISENIER
- Responsable de l'Unité Régulation de l'offre ambulatoire : Nadia GHALI
- Chef du département Performance des Soins hospitaliers : (en cours d'arrivée)
- **Responsable de l'Unité Appui à la performance, par intérim : Natacha SEGAUT**
- Responsable de l'Unité Régulation de l'offre hospitalière : Iris TOURNIER
- Responsable de l'Unité Suivi des territoires de soins hospitaliers 39-58-89-71 : Aline GUIBELIN
- Responsable de l'Unité Suivi des territoires de soins hospitaliers 21-25-70-90 : Agnès HOCHART
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Danièle SEKRI
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable de l'Unité Accompagnement des futurs professionnels : Ivanka VICTOIRE

✓ **Direction de l'autonomie :**

- Directrice de l'autonomie : Anne-Laure MOSER

- Chef du département Appui à la performance : Caroline GUILLIN
- Adjointe au chef du département Appui à la performance : Nadia MAINY

- Chef du département Organisation de l'Offre Personnes Agées : Fanny PELISSIER
- Adjoint au chef du département Organisation de l'Offre Personnes Agées : Raphaël FERNANDO

- Chef du département Organisation de l'Offre Personnes Handicapées : Marie-Thérèse BONNOTTE
- Adjoint au chef du département Organisation de l'Offre Personnes Handicapées : Jean-Sébastien HEITZ

- Chef du département Allocation de Ressources et Financement : Agathe BURTHÉRET
- Responsable de l'Unité d'Analyse budgétaire : Antoine SCHWEHR

✓ **Direction des Ressources Humaines et des Moyens :**

- Directeur des Ressources Humaines et des Moyens : Xavier BOULANGER
- Adjointe au directeur des Ressources Humaines et des Moyens et chef du département des Ressources Humaines : Marie-Ange DE LUCA
- Chef du département des Systèmes d'Informations : Ivan TAN
- Chef du département des Moyens, par intérim : Ivan TAN

✓ **Direction financière et agence comptable :**

- Directeur financier et agent comptable : Gilles MOITON
- Chef du département Budget, Maîtrise des Risques : Elisabeth TAIBO
- Chef du département Comptabilité : Anne-Laure SANTIN

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la communication : Fabienne CHEVALET
- Adjointe à la directrice de la communication : Lauranne COURNAULT

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Christine BOLIS

✓ **Mission de pilotage financier** :

- Directrice de la mission de pilotage financier : Françoise SAÏD

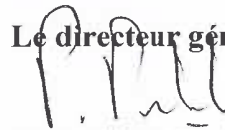
Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 9 janvier 2017. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 – La présente décision remplace, de ce fait, la décision n° 2016-014 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 9 janvier 2017

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-01-004

Décision 2017-005 portant nomination de l'équipe
d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en
date du 1er février 2017

*Décision 2017-005 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er février 2017*



**Décision n° 2017-005
portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
en date du 1^{er} février 2017**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n°2017-002 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 9 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ Direction générale :

- Directeur général adjoint : Olivier OBRECHT
- Directrice de cabinet : Céline GOUSSARD

- Adjointe à la directrice de cabinet : Emilie THIRIAT

✓ **Direction de l'animation territoriale :**

- Directeur de l'animation territoriale : Didier JACOTOT
- Adjoint au directeur de l'animation territoriale: Pierre GUICHARD
- Conseillère auprès du directeur : Véronique WALSER

- Chef du département Ingénierie et Pilotage : Isabelle ANNE
- Adjointe au Chef du département Ingénierie et Pilotage: Emmanuelle MALARBET

- Délégué départemental de Côte d'Or : Brice MOREY
- Délégué départemental du Doubs: Jérôme NARCY
- Délégué départemental du Jura : Jean-Marie HUTIN
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- Délégué départemental de Haute Saône : Pierre GORCY
- Déléguée départementale de Saône et Loire : Geneviève FRIBOURG
- Déléguée départementale de l'Yonne : Sandrine ODOUL-PIROUE
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et territoriale de l'aire urbaine de Montbéliard : Véronique TISSERAND

✓ **Direction de la stratégie :**

- Directeur de la stratégie : Cédric DUBOUDIN

- Chef du département E-Santé: Frédéric CIRILLO
- Adjoint au chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN

- Chef du département Observation statistique et analyse : Didier CAREL
- Adjointe au chef du département Observation statistique et analyse : Stéphanie DI FILIPPO

- Chef du département Pilotage et démocratie sanitaire : Claude MICHAUD

✓ **Direction de la santé publique :**

- **Directrice de la santé publique : Jocelyne BOUDOT**
- Conseillère pharmaceutique et adjointe au directeur de la santé publique : Hélène DUPONT

- Chef du département Santé Environnement et adjoint au directeur de la santé publique : Eric LALAURIE
- Adjoint au chef du département Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Guy MAITRIAS
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Audrey JAOUEN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN

- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Marie-Noëlle LOIZEAU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Jacqueline LAROSE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nezha LEFTAH-MARIE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC

- Chef du département Qualité et Sécurité adjoint au directeur de la santé publique, par intérim : Hélène DUPONT
- Responsable de l'Unité Qualité, sécurité des soins et des produits : Ingrid MOGENET
- Responsable de l'Unité Soins psychiatriques sans consentement : Agnès SOUBEYRAND
- Responsable de l'Unité expertise pharmaceutique et biologique : Marie-Odile MAIRE

- Chef du département Alertes et Crises : Arielle MARQUANT
- Adjoint au chef de département Alertes et Crises : Isabelle GIRARD-FROSSARD

- Chef du département Prévention Promotion de la Santé : Jean-François DODET
- Adjoint au chef du département Prévention Promotion de la Santé : Gilles LÉBOUBE

✓ **Direction de l'organisation des soins :**

- Directeur de l'organisation des soins, par intérim : Didier JACOTOT
- Adjointe au directeur de l'organisation des soins, conseillère médicale, par intérim : Anne LECOQ

- Chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Chantal MEHAY
- Responsable de l'Unité Accès aux soins urgents : Carole CUISENIER
- Responsable de l'Unité Régulation de l'offre ambulatoire : Nadia GHALI

- Chef du département Performance des Soins hospitaliers : (en cours d'arrivée)
- Responsable de l'Unité Appui à la performance, par intérim : Natacha SEGAUT
- Responsable de l'Unité Régulation de l'offre hospitalière : Iris TOURNIER
- Responsable de l'Unité Suivi des territoires de soins hospitaliers 39-58-89-71 : Aline GUIBELIN
- Responsable de l'Unité Suivi des territoires de soins hospitaliers 21-25-70-90 : Agnès HOCHART

- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Danièle SEKRI
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable de l'Unité Accompagnement des futurs professionnels : Ivanka VICTOIRE

✓ **Direction de l'autonomie :**

- Directrice de l'autonomie : Anne-Laure MOSER

- Chef du département Appui à la performance : Caroline GUILLIN

- Adjointe au chef du département Appui à la performance : Nadia MAINY
- Chef du département Organisation de l'Offre Personnes Agées : Fanny PELISSIER
- Adjoint au chef du département Organisation de l'Offre Personnes Agées : Raphaël FERNANDO
- Chef du département Organisation de l'Offre Personnes Handicapées : Marie-Thérèse BONNOTTE
- Adjoint au chef du département Organisation de l'Offre Personnes Handicapées : Jean-Sébastien HEITZ
- Chef du département Allocation de Ressources et Financement : Agathe BURTHETER
- Responsable de l'Unité d'Analyse budgétaire : Antoine SCHWEHR

✓ **Direction des Ressources Humaines et des Moyens :**

- Directeur des Ressources Humaines et des Moyens : Xavier BOULANGER
- Adjointe au directeur des Ressources Humaines et des Moyens et chef du département des Ressources Humaines : Marie-Ange DE LUCA
- Chef du département des Systèmes d'Informations : Ivan TAN
- Chef du département des Moyens, par intérim : Ivan TAN

✓ **Direction financière et agence comptable :**

- Directeur financier et agent comptable : Gilles MOITON
- Chef du département Budget, Maîtrise des Risques : Elisabeth TAIBO
- Chef du département Comptabilité : Anne-Laure SANTIN

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la communication : Fabienne CHEVALET
- Adjointe à la directrice de la communication : Lauranne COURNAULT

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Christine BOLIS

✓ **Mission de pilotage financier :**

- Directrice de la mission de pilotage financier : Françoise SAÏD

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2017. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 – La présente décision remplace, de ce fait, la décision n° 2017-002 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 9 janvier 2017.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} février 2017

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-09-19-002

Accusé de réception complet valant autorisation d'exploiter
dans le cadre du contrôle des structures / EARL

GARAVILLON

*Accusé de réception complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des
structures / EARL GARAVILLON*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 19 septembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL GARAVILLON
31, route de Genlis
21110 LONGECOURT-EN-PLAINE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-143**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/09/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,75 ha situés sur la commune de LONGECOURT-EN-PLAINE et exploités antérieurement par le GAEC du ROSELET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/09/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/09/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-09-26-002

Accusé de réception complet valant autorisation d'exploiter
dans le cadre du contrôle des structures / EARL PAGAND

*Accusé de réception complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des
structures / EARL PAGAND*



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 26 septembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL PAGAND
Rue du Pré Omer
21110 LONGECOURT-EN-PLAINE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-144**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/09/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 58,2591 ha situés sur les communes de LONGECOURT-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE et exploités antérieurement par le GAEC DU ROSELET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/09/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **20/09/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-09-23-002

Accusé de réception complet valant autorisation d'exploiter
dans le cadre du contrôle des structures / Mme FEURTET

Elodie

*Accusé de réception complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des
structures / Mme FEURTET Elodie*



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 23 septembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Madame FEURTET Elodie
6, impasse Bénigne Ternant
21370 PLOMBIERES-LES-DIJON

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-138

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/08/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 94,17 ha situés sur la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON et exploités antérieurement par M. WIDMER Jean-Paul.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/09/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **22/09/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-09-28-003

Accusé de réception complet valant autorisation tacite
d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures / GAEC
de la MONTOLLE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des
structures / GAEC de la MONTOLLE*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 28 septembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DE LA MONTOLLE
(*en cours de création*)
21, rue de la Montolle
21260 SACQUENAY

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-145

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/09/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,468 ha situés sur les communes de CHAUME-ET-COURCHAMP, PERCEY-LE-GRAND (70) et exploités antérieurement par l'EARL TRONCIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/09/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **28/09/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-09-27-002

Accusé de réception complet valant autorisation tacite
d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures / GAEC

GUYON Père et Fils

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des
structures / GAEC GUYON Père et Fils*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 27 septembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC GUYON Père et fils
14, rue de vandenesse
21320 ROUVRES-SOUS-MEILLY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-146**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/09/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 28,551 ha situés sur les communes de MACONGE, MEILLY-SUR-ROUVRES, ROUVRES-SOUS-MEILLY et exploités antérieurement par l'EARL Yves GUILLIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/09/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/09/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-09-28-002

Accusé Réception complet valant autorisation d'exploiter
dans le cadre du contrôle des structures / GAILLARD

Hugo

*Accusé Réception complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures
/ GAILLARD Hugo*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 28 septembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur GAILLARD Hugo
63, rue du château
21250 BROIN

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-135

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/08/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 88,3932 ha situés sur les communes de CLEMENCEY, CHAMBOEUF et exploités antérieurement par Mrs SIMONOT Armand, et THOMAS André.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/09/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **26/09/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Signé : Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-01-26-003

Attestation de NON SOUMIS au titre du contrôle des
structures / EARL Domaine BESANCENOT

Attestation de NON SOUMIS au titre du contrôle des structures / EARL Domaine BESANCENOT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

EARL Domaine BESANCENOT
78, faubourg Saint-Nicolas
21200 BEAUNE

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez télédéclaré un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de parcelles de vignes sur les communes de BEAUNE et CHOREY-LES-BEAUNE. Ce dossier a été accusé réception au 14/12/2016 par la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2016/220.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cet agrandissement n'est pas soumis à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

En effet, la surface pondérée de votre exploitation (80 ha 81 a 76 ca) est inférieure au seuil de contrôle des structures fixé à 96 ha par le SDREA.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe

signé : Huguette THIEN-AUBERT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

**Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-01-26-004

Attestation de NON SOUMIS au titre du contrôle des
structures / GAEC REDOUTET

Attestation de NON SOUMIS au titre du contrôle des structures / GAEC REDOUTET



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

GAEC REDOUTET
21120 MAREY-SUR-TILLE

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée en qualité d'associé exploitant de votre fils Fabien REDOUTET au sein du GAEC REDOUTET sans apport de foncier. Ce dossier a été accusé réception au 09/01/2017 par la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2017-007.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

En effet, la prise de participation financière par un associé exploitant, sans augmentation de surface, n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe

signé : Huguette THIEN-AUBERT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

**Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-01-26-005

Attestation de NON SOUMIS au titre du contrôle des
structures / GAEC SCHUMERS

Attestation de NON SOUMIS au titre du contrôle des structures / GAEC SCHUMERS



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

GAEC SCHUMERS
Ferme des Lochères
21510 MINOT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée en qualité d'associé exploitant de votre fils Vincent SCHUMERS au sein du GAEC SCHUMERS sans apport de foncier. Ce dossier a été accusé réception au 13/01/2017 par la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2017-011.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, la prise de participation financière par un associé exploitant, sans augmentation de surface, n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe

signé : Huguette THIEN-AUBERT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-01-26-006

Attestation de NON SOUMIS dans le cadre du contrôle
des structures / Madame CHEVALIER Jacqueline

*Attestation de NON SOUMIS dans le cadre du contrôle des structures / Madame CHEVALIER
Jacqueline*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Madame CHEVALIER Jacqueline
Hameau de Marigny
21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 10,9587 ha de terres sur la commune de BUNCEY (21400). Ce dossier a été accusé réception au 13/01/2017 par la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2017-012.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cet agrandissement n'est pas soumis à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

En effet, la surface de votre exploitation (53,35 ha) est inférieure au seuil de contrôle des structures fixé à 110 ha par le SDREA.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe

signé : Huguette THIEN-AUBERT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

**Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-01-05-005

Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures /
JOIGNEAUX Sophie

Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures / JOIGNEAUX Sophie



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Madame Sophie JOIGNEAUX
12, route de Seurre
cidex 61 b
21250 CORBERON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 3 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de CORBERON (21250). Ce dossier a été accusé réception au 30/12/2016 par la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2016-217.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que la surface pondérée de votre exploitation (13,2754 ha) est inférieure au seuil de contrôle des structures fixé à 96 ha par le SDREA.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe

signé : Huguette THIEN-AUBERT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2016-10-04-002

04/10/2016 accusé réception valant autorisation tacite
d'exploiter des parcelles agricoles au Gaec des Remparts

MrMme HUIN de Vitrey sur mance

aetacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 4 octobre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES REMPARTS

Mr Mme HUIN

11 rue de Chauvirey

70500 VITREY SUR MANCE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **28 septembre 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 1 ha 58 a sur le territoire des communes de Vitrey sur Mance :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VITREY SUR MANCE	ZB25	1,5783	FAUTAIRE Gilbert 23 rue Martine Vallot 52500 VELLES

Votre dossier a été réceptionné le 9 septembre 2016 et porte le numéro d'enregistrement **2016/71**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **28 janvier 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX

Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2016-09-22-003

22/09/2016 Accusé réception valant autorisation tacite
d'exploiter des parcelles agricoles à Mr Paillard

Marc-Antoine

aetacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 22 septembre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Monsieur PAILLARD Marc-Antoine
11 rue Principale

70150 VREGILLE

Monsieur,

J'accuse réception au **21 septembre 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 16 ha 80 a sur le territoire des communes de Vantoux et Vrégille :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VANTOUX	ZB12	2,5755	DUCQUET Thierry 21 rue du Clousey 25560 SAONE <i>décision déjà prise</i>
VREGILLE	ZD35	0,8221	BUISSONNIER Jean 25c rue des frères Chaffanjon 25000 BESANCON
	ZH8	1,1760	BUISSONNIER Jean 25c rue des frères Chaffanjon 25000 BESANCON
	ZH9	1,3880	BUISSONNIER Jean 25c rue des frères Chaffanjon 25000 BESANCON
	ZD9	1,5480	BUISSONNIER Jean 25c rue des frères Chaffanjon 25000 BESANCON
	ZA11	7,2210	PRETRE Pierre 7 rue des Varennes 70150 VREGILLE
	ZD25	0,5020	PRETRE Pierre 7 rue des Varennes 70150 VREGILLE
	ZD28	1,3930	PRETRE Pierre 7 rue des Varennes 70150 VREGILLE
	ZA10	0,1750	PRETRE Pierre 7 rue des Varennes 70150 VREGILLE
		16,8006	

14,9251

Votre dossier a été réceptionné le 16 septembre 2016 et porte le numéro d'enregistrement **2016/74**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **21 janvier 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-01-31-001

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des
structures - Récépissés de dossiers - janvier 2017

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	N° Dossier	récépissé du	Signature Récépissé	date Im de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
09/09/16	2016-101-058	09/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	09/01/17	EARL CHAMP DES VIGNES (RABEREAU Laurent)	Saint Laurent l'Abbaye	12,99	Saint Martin sur Nohain, Saint Quentin sur Nohain, Saint Laurent l'Abbaye	5 janvier 2017
09/09/16	2016-103-058	09/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	09/01/17	RAVERY Thierry	Sully-la-Tour	11,94	Saint Quentin sur Nohain	5 janvier 2017
10/08/16	2016-079-058	12/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	12/01/17	CHAMBAULT Alexandra	Dampierre sur Bouhy	6,35	Dampierre sous Bouhy	5 janvier 2017
12/09/16	2016-112-058	12/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	12/01/17	GODARD David	LUZY	3,86	Luzy	5 janvier 2017
14/09/16	2016-109-058	14/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	14/01/17	GAEC DE LA FUTAIE (GILBERT Annick, Jean Paul et Sylvain)	Yzeure	28,61	Lucenay les Aix	5 janvier 2017
19/09/16	2016-111-058	19/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	19/01/17	POUILLOT Florian	Dampierre sur Bouhy	24,07	Saint Amand en Puisaye	5 janvier 2017
20/09/16	2016-107-058	20/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	20/01/17	EARL DE L'HAUT DE CHAUX (DARREAU Pascal)	Planchez	1,95	Planchez en Morvan	5 janvier 2017
21/09/16	2016-106-058	21/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	21/01/17	GAEC OLIVIER LAPORTE (LAPORTE Valérie et Olivier)	Maux	11,73	Charrin, Maux	5 janvier 2017
05/09/16	2016-099-058	21/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	21/01/17	GAEC RENAUD et fils (RENAUD Philippe et Nicolas)	Saint Andelain	13,80 s.p. 88,75	Saint Andelain et Tracy	5 janvier 2017
23/09/16	2016-113-058	23/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	23/01/17	DENEUX Laurent	Montambert	13,94	Montambert	5 janvier 2017
23/09/16	2016-115-058	23/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	23/01/17	LASNE Stéphane	Marzy	1,46	Marzy	5 janvier 2017
27/09/16	2016-119-058	27/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	27/01/17	TISON Charles Henri Alexandre	Montigny en Morvan	13,97	Montigny en Morvan et Montreuilon	5 janvier 2017
29/09/16	2016-121-058	29/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	29/01/17	GAEC JOUAN (JOUAN Michael, RIEB Sébastien, SOYER Renaud)	Varzy	18,58	Saint Pierre du Mont et Varzy	5 janvier 2017
05/07/16	2016-064-058	30/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	30/01/17	BOGERMAN Geoffrey	Annay	7,91	La Celle sur Loire	5 janvier 2017

La Cheffe du service
économie agricole,
Johanna DONVEZ



Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	N° Dossier	récépissé du	Signature Récépissé	date Im de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
07/09/16	2016-100-058	07/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	07/01/17	EARL DE LA TUILERIE (RAFFEAU Claudine et Daniel)	Talon	29,51	Lys, Talon, Asnan, Tannay, Moraches	24 novembre 2016
05/09/16	2016-098-058	05/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	05/01/17	GAEC DE L'OMBRE (LEPROVOST Véronique, SAULIN Aurore et Yves)	Diennes Aubigny	2,15	Diennes Aubigny	24 novembre 2016
16/06/16	2016-057-058	05/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	05/01/17	SCEA LA LIMONAISE (RAMET Didier)	Limon	11,59	Limon et La Fermeté	24 novembre 2016
30/08/16	2016-092-058	06/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	06/01/17	GAEC ROUBE-FAYET (ROUBE Mickaël et FAYET Dimitri)	Magny-Cours	13,94	Magny Cours	24 novembre 2016
11/08/16	2016-080-058	07/09/16	Le Chef du Service Economie Agricole, Joël PLU	07/01/17	EARL TORCOL (TORCOL Vincent)	Bouhy	11,67	Dampierre sous Bouhy	24 novembre 2016

La cheffe du service
économie agricole,

Johanna DONVEZ

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-09-28-004

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de
M. AUGAGNEUR Florent à Saint-Laurent-en-Brionnais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

dat-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur AUGAGNEUR Florent

14 route de Corson

**71800 SAINT LAURENT EN
BRIONNAIS**

Mâcon, le 28 septembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 28/09/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,92 ha situés sur la commune de : Saint Laurent en Brionnais (B517, B523, B526).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur LABROSSE Pascal.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 28/09/2016

numéro d'enregistrement : 20160412

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/01/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-07-26-001

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de
M. BRIDAY Jacques, SCEA DOMAINE DE LA
BOURGOGNE DU SUD, à Meursault



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BRIDAY Jacques
Gérant de SCEA DOMAINES DE LA
BOURGOGNE DU SUD
7 route de Monthelie**

21190 MEURSAULT

Mâcon, le 26 juillet 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 26/07/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,54 ha situés sur la commune de : Chânes.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : SCEA Domaine du Chapitre .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 26/07/2016.

numéro d'enregistrement : 20160332.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-08-31-001

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de
M. DEDIEU Guy, SCEA DEDIEU, à Baugy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DEDIEU Guy
Gérant de la S.C.E.A DEDIEU
Argues

71110 BAUGY

Mâcon, le 31 août 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 31/08/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,74 ha situés sur la commune de : Saint Martin du Lac.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur AUBRET Armand.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 31/08/2016.

numéro d'enregistrement : 20160388.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 31/12/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-03-002

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de
M. DESCHAINTRE Antoine à Versaugues



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur DESCHAINTE Antoine
La Prie**

71110 VERSAUGUES

Mâcon, le 3 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 30/09/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,63 ha situés sur la commune de : Versaugues (A201, A202, A204, A268, A269, A273, A274, A446, A531).

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Monsieur CARRE Alexandre et Monsieur PUSTERLA René.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 30/09/2016
numéro d'enregistrement : 20160423

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/01/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le Chef de l'unité Projet d'Exploitation

Thierry Le Boudec

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-09-27-003

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de
M. KUBIACZYK Arnault à Montmelard



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur KUBIACZYK Arnault

2, Lieu dit «Pierranon»

71520 MONTMELARD

Mâcon, le 27 septembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 16/09/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 94,40 ha situés sur la commune de : SAINT BONNET DE JOUX (AW114, AW115, AW120, AW123, AW124, AW125, AW63, AW75, AW90, AZ73, AZ74, AZ75, AZ76, AZ77, AZ78, AZ88, AZ89), SAINT JULIEN DE CIVRY (A469, A471, A474, A475, A476, A736), VEROSVRES (G102, G103, G326, H3, H73, H74, H75, H77, H78, H79, H88, H91, H92, H93, I123, I124, I126, I133, I135, I136, I212, I213, I222, I234, I239, I241, I242, I257, I258, I268, I274, I288, I292, I293, I297, I305, I306, I307, I326, I347, I349, I350, I351, I358, I361, I364, I371, I372, I377, I394, I406, I407, I412, I414, I455, I477, I498, I501, I504, I506, I510, I511, I512, I514, I531, I8, I91, I99).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL PITAUD

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 27/09/2016

numéro d'enregistrement : 20160408

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/01/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-03-003

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de
M. LEBOEUF Jean-François, GAEC DU MONT
DARDON, à Uxeau



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LEBOEUF Jean-François
Gérant du GAEC DU MONT DARDON
Le Grand Dardon**

71130 UXEAU

Mâcon, le 3 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 30/09/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,53 ha situés sur la commune de : **SAINTE RADEGONDE (F10, F127, F129, F130, F131, F279, F428, F429)**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : **GAEC BRAUD**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 30/09/2016
numéro d'enregistrement : 20160424

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/01/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le Chef de l'Unité Projet d'Exploitation



Thierry Le Boudec

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-07-28-001

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de
M. NUGUES Anthony, GAEC DU THEUROT à
Montceau-l'Étoile



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur NUGUE Anthony
Gérant du GAEC DU THEUROT
Le Theurot**

71110 MONTCEAU L'ETOILE

Mâcon, le 28 juillet 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 27/07/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,03 ha situés sur la commune de : SAINT MARTIN DU LAC .

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur AUBRET Armand.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 27/07/2016.

numéro d'enregistrement : 20160317.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 27/11/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-19-007

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles au GAEC DE LA VERCHERETTE à
Laiz

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 27/09/2016 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA VERCHERETTE LAIZ 01290
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL DES PELUS 11,18 ha VARENNES SAINT SAUVEUR, 71480

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 17/01/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'une demande concurrente a été déposée le 21 novembre 2016, alors que le terme du délai de publicité de la demande du Gaec de la Vercherette était fixé au 07/12/2016 ;

CONSIDÉRANT que ladite demande, en concurrence totale, émane du Gaec du Bouchat à Varennes-Saint-Sauveur (71480, Saône-et-Loire), lequel exploite 96,31 ha avec 2 associés et demande 11,18 ha, à savoir les parcelles ZT125, ZT126, commune de Varennes-Saint-Sauveur ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec de la Vercherette, qui exploite 230 ha avec 2 associés exploitants à titre principal, soit une SAUp par UTA de 115 ha, est placé en priorité 2 ;
- Le Gaec du Bouchat, qui exploite 96,31 ha avec 2 associés exploitants à titre principal, soit une SAUp par UTA de 48,15 ha, est placé en priorité 1 ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, et le fait qu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur, rattachée au département de Saône-et-Loire, en raison d'une candidature concurrente retenue prioritaire au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne.

Référence Cadastre	Surface
ZT125, ZT126	11 ha 18 a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 11 ha 18 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec de la Vercherette, à l'Earl des Pelus et à Mme Josiane Chevalier, transmis pour affichage à la commune de Varennes-Saint-Sauveur, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 19 janvier 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-028

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL
AUGE Benoît à Saint-Bonnet-de-Joux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

A

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur le gérant

de l'EARL AUGE Benoît

La Chapelle

71220 SAINT BONNET DE JOUX

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au retrait d'un associé-exploitant, Jean-Max AUGE, et entrée d'un associé-exploitant, Benoît AUGE, sans modification de surface.

Ce dossier a été accusé réception au 26/08/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160602.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-021

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SARL
Jérôme CORSIN ET Sylvain ROUSSOT à Jullie (69)

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Messieurs les gérants
SARL Jérôme CORSIN et Sylvain ROUSSOT
283 rue de l'Eglise
69840 JULLIE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,12 ha sur les communes de CHASSELAS (71570), LEYNES (71570), portant sur les parcelles référencées :

- A217, A218, A293, A294, A295, B485, B486, B487, B496, B497, B510, B513 (Chasselas),
- B245, B631, B632, B633, B634, B682 (Leynes).

Ce dossier a été accusé réception au 28/11/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160558.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-014

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SAS
PAQUET et FRERES à Solutré-Pouilly

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Messieurs les gérants
de la SAS PAQUET et FRERES
Impasse du Grand Pré
71960 SOLUTRE POUILLY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 8,33 ha sur les communes de Prissé (71960), Solutré-Pouilly (71960), Lugny (71260) portant sur les parcelles référencées :

- AK13, AK14 (Prissé),
- B1574, B1581, B1582, B1617, B1620, B1624, B268, B386, B685, B797, D500, D513 (Solutré Pouilly),
- A14, A15, A91, A92, C127, C130, C149, C268, C356, C376, H149, H159, H365, H366, H59 (Lugny).

Ce dossier a été accusé réception au 02/01/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160437.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-016

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA
LA FERRIERE à Montagny-près-Louhans



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur le gérant
de la SCEA LA FERRIERE
209 chemin de la Ferrière
71500 MONTAGNY PRES LOUHANS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,81 ha sur la commune de MONTAGNY PRES LOUHANS (71500), portant sur les parcelles référencées :

- C5, C34, C35, C528.

Ce dossier a été accusé réception au 24/10/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160466.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Hugette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-025

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
BIEVRE-POULALIER Thomas à Romenay

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur BIEVRE-POULALIER Thomas
234 route des Cadolles
71470 ROMENAY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,50 ha sur la commune de ROMENAY (71470), portant sur la parcelle référencée :

- YB53.

Ce dossier a été accusé réception au 14/12/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160581.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par ~~par~~ subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-012

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
BONNOTTE Étienne à Chalon-sur-Saône

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur BONNOTTE Etienne
Entreprise Individuelle BONNOTTE Etienne
1 rue aux Fèvres
71100 CHALON SUR SAONE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 26,30 ha sur la commune de LESSARD LE NATIONAL (71530), portant sur les parcelles référencées :

- C26, C27, C28, C29, C66, C67, C92, C308, C309.

Ce dossier a été accusé réception au 04/10/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160430.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-010

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
DELORME Francis à Romanèche-Thorins

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur DELORME Francis
3 rue en Vallay
71700 PLOTTE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,30 ha sur la commune de PLOTTE (71700), portant sur la parcelle référencée :

- A597.

Ce dossier a été accusé réception au 13/12/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160353.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-017

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
FOURNIER Julien à Gergy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur FOURNIER Julien
11 chemin de Sassenay
71590 GERGY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 6,37 ha sur la commune de GERGY (71590), portant sur les parcelles référencées :

- ZD38, ZD39, ZD45, ZH44.

Ce dossier a été accusé réception au 09/11/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160502.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-013

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
GONACHON Vincent à Anglure-sous-Dun



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur GONACHON Vincent
Le Château
71170 ANGLURE SOUS DUN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,61 ha sur les communes de CHAUFFAILLES (71170), MUSSY SOUS DUN (71170) portant sur les parcelles référencées :

- B9, B14, B22, B334, C482, C490 (Chauffailles),
- B199 (Mussy sous Dun).

Ce dossier a été accusé réception au 19/10/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160433.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-019

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
MANIGAND Kévin à Mâcon



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur MANIGAND Kévin

49 rue Paul Cézannr
71000 MACON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,16 ha sur la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIERES (71960), portant sur les parcelles référencées :

- A1494, A1541.

Ce dossier a été accusé réception au 22/11/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160535.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-027

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
MILLET Florian à Gibles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur MILLET Florian
Route de Montmelard
71800 GIBLES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,25 ha sur la commune de GIBLES (71800), portant sur les parcelles référencées :

- D609, D624, D625.

Ce dossier a été accusé réception au 20/12/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160597.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-020

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. NIGAY
Dominique à Sainte-Foy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur NIGAY Dominique
Heurgue
71110 SAINTE FOY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 17,72 ha sur la commune de BRIANT (71110), portant sur les parcelles référencées :

- E25, E26, E27, E28, E29, E30.

Ce dossier a été accusé réception au 23/11/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160547.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-026

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
PERRAUDIN Ludovic à Charbonnat



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur PERRAUDIN Ludovic
Le Pillier
71320 CHARBONNAT**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 26,46 ha sur les communes de THIL SUR ARROUX (71190), CHARBONNAT (71320), SAVIGNY-POIL-FOL (Nièvre), portant sur les parcelles référencées :

- B251, B266, B274, B320, B323, B324 (Thil sur Arroux),
- D11, D251 (Charbonnat),
- B168, B171, B175, B179, B180, B181, B186, B187, B188, B193, B197, B198, B199, C99, C100, C101, C102, C105, C128, C317 (Nièvre).

Ce dossier a été accusé réception au 16/12/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160587.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région, Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-009

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
ROTTIERS Richard à Romanèche-Thorins



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur **ROTTIERS Richard**
170 rue de la Sambinerie
71570 ROMANECHÉ THORINS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,56 ha sur les communes de ROMANECHÉ THORINS (71570), LANCIE (69) portant sur les parcelles référencées :

- C349, C369, C596 (Romanèche Thorins),
- D37, D38, D40, D41, D42, D43, D44, D473 (Lancié).

Ce dossier a été accusé réception au 26/07/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160346.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-022

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de M.
VERDAINE Sébastien à Saint-Nizier-sous-Charlieu (42)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur VERDAINE Sébastien
2100 route du Mont
42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,13 ha sur la commune de MELAY (71340), portant sur la parcelle référencée :

- G410.

Ce dossier a été accusé réception au 01/12/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160569.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-024

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme
BIOLLAY Marjolaine à Romenay



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Madame BIOLLAY Marjolaine
234 route des Cadolles
71470 ROMENAY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,01 ha sur la commune de ROMENAY (71470), portant sur la parcelle référencée :

- YB53.

Ce dossier a été accusé réception au 14/12/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160580.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Hugette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-018

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme
DROIN Martine à Viré



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Madame DROIN Martine
17 rue Chez Petit
Cidex 2202
71260 VIRE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 28,45 ha sur les communes de Fleurville (71260), Montbellet (71260), Viré (71260) portant sur les parcelles référencées :

- ZC67, ZC68 (Fleurville),
- ZD4, ZL273, ZN102, ZN121, ZN122, ZN123, ZN124, ZN125, ZN126, ZN129, ZN144, ZN145 (Montbellet),
- B128, B154, B155, B156, B180, B62, B66, C204, D231, D232, D235, D238, E70, E71, M318, M340, M342, M394, M395, N1023, N1024, N1026, N1027, N1028, N104, N124, N127, N183, N185, N190, N191, N207, N208, N214, N215, N219, N220, N243, N244, N245, N246, N252, N254, N255, N256, N260, N375, N376, N377, N399, N403, N404, N407, N683, N684, N685, N691, N728, N730, N745, N779, N785, N786, N787, N788, N789, N790, N809, N810, N90, U109, U114, U115, U120, U128, U22, U284, U369, U394, U396, U397, U400, U402, U436, U438, U440, U442, U75, U76, U90, V1, V11, V15, V16, V2, V3, V6, Z1, Z2 (Viré).

Ce dossier a été accusé réception au 14/11/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160533.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-029

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme
GARCIA Delphine à Sanvignes-les-Mines



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

**Madame GARCIA Delphine
Dornand
71410 SANVIGNES LES MINES**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 18,65 ha sur la commune de SANVIGNES LES MINES (71410), portant sur les parcelles référencées :

- D100, D101, D103, D106, D109, D110, D425, D426, D699, D769, D770.

Ce dossier a été accusé réception au 03/01/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170002.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-023

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC de la
BOISETTE à Montmelard

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Messieurs les gérants
du GAEC de la BOISETTE
Le Tronchat
71520 MONTMELARD

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,93 ha sur la commune de SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS (71430), portant sur les parcelles référencées :

- B67, B71, B74, B214, AL49.

Ce dossier a été accusé réception au 22/12/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160576.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-011

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC de la
CHEVRERIE DES FILLETIERES à Chenoves

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur le gérant
du GAEC de la CHEVRERIE des FILLETIERES
Le Bourg
71390 CHENOVES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 6,45 ha sur la commune de CHENOVES (71390), portant sur les parcelles référencées :

- ZC23, ZC26, ZC31.

Ce dossier a été accusé réception au 29/09/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160413.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Hugette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-015

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC des
NOYERS à Chalmoux



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

**Messieurs les gérants
du GAEC des NOYERS
Les Noyers
71140 CHALMOUX**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au retrait d'un associé-exploitant, Christian RENAUD, et entrée de 2 associés-exploitants, Noëlle RENAUD et Thibaut RENAUD, sans modification de surface.

Ce dossier a été accusé réception au 13/10/2016 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20160449.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-25-030

Contrôle des Structures agricoles - Demande préalable non
soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC du
PETIT LAVAUX à Champlecy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur le gérant
du GAEC du PETIT LAVAUX
Lavaux
71120 CHAMPLECY**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25 janvier 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la transformation de l'Earl du Petit Lavaux en Gaec du Petit Lavaux, sans reprise de surface, avec entrée d'un JA, Guillaume VILLARD.

Ce dossier a été accusé réception au 03/01/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170005.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-24-006

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter de M. GONDEAU Benoît à
Dracy-Saint-Loup



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur GONDEAU Benoît
LIONGES
71400 DRACY SAINT LOUP

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Dijon, le 24 janvier 2017

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19 ha 12 a, situés sur les communes de Dracy-Saint-Loup (71400), et Saint-Forgeot (71400), exploités antérieurement par Monsieur René Brochot. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 09/11/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160512.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 09/05/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-24-002

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter de M. PICARD Quentin à
La-Motte-Saint-Jean



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur PICARD Quentin
Champabeau
71160 LA MOTTE SAINT JEAN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 janvier 2017

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19 ha 60 a, situés sur la commune de La Motte-Saint-Jean (71160), exploités antérieurement par Monsieur Gilles Michaud. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 04/11/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160155.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 04/05/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-19-006

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter de M. RIZARD Hugues à
Marmagne



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur RIZARD Hugues
LES JARRAUX
71710 MARMAGNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

L'AR : 1A10113465764

Dijon, le 19 janvier 2017

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13 ha 31 a, situés sur la commune de Laizy (71190), exploités antérieurement par Madame Monique Brochot. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 29/09/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160422.

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 29/03/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-24-003

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter de M. VERNISSE Michel à
Chassenard



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur VERNISSE Michel
14 rue du FOUGERAUX
03510 CHASSENARD

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 janvier 2017

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15 ha 53 a, situés sur la commune de Digoin (71160), exploités antérieurement par Madame Michèle Dury. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 12/10/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160293.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 12/04/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-24-005

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC de BRIMBAUD à
Saint-Forgeot



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

**GAEC de BRIMBAUD
Brimbaud
71400 SAINT FORGEOT**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 janvier 2017

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 23 ha 85 a, situés sur les communes de Saint-Forgeot (71400), et Dracy-Saint-Loup (71400), exploités antérieurement par Monsieur René Brochot. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 17/10/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160456.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 17/04/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-24-004

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LANGILLIER
JEAN-MARC et FILS à Saint-Bérain-sous-Sanvignes



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

**GAEC LANGILLIER JEAN-MARC et FILS
LA COMAGNE
71300 SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 janvier 2017

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 103 ha 70 a, situés sur la commune de Saint-Bérain-sous-Sanvignes (71300), exploités antérieurement par Monsieur Daniel Michon d'une part, et le Gaec des Bourreliers d'autre part. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 14/10/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160453.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 14/04/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2016-12-14-002

Arrêté N°1343 du 13 décembre 2016 accordant la médaille
d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er
janvier 2017



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRETE N°1343 du 13 décembre 2016

Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BELLESSORT Lydie**
Technicien affaires entreprises, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE-
BOURGOGNE, DIJON
demeurant à SAINT-JULIEN
- **Madame CHEVILLARD Aline**
Rédactrice sinistres, GROUPAMA GRAND EST - Direction des Ressources
Humaines, DIJON
demeurant à DIJON
- **Madame COGNET Bernadette**
Assistante commerciale viticole, DOMAINE DUBREUIL-FONTAINE, PERNAND-
VERGELESSES
demeurant à CURTIL-VERGY



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures – Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 – 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>

- **Monsieur DELEPAU Gilles**
Responsable marché collectivités, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à BRAZEY-EN-PLAINE
- **Monsieur DEVAUX Fabien**
Employée de banque, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à DIJON
- **Monsieur GOUX Stéphane**
Assistant surveillance de portefeuille, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à DIJON
- **Madame GUEUGNEAU Florence**
Souscripteur assurance, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à ARC-SUR-TILLE
- **Madame HUOT Florence**
Chargé d'accueil commercial, GROUPAMA GRAND EST - Direction des
Ressources Humaines, DIJON
demeurant à DIJON
- **Madame JEANNIN Marie-Josèphe**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à LIERNAIS
- **Madame JOLY Maryse**
Comptable, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à SAINT-APOLLINAIRE
- **Madame KIBONGUI Angélique**
Agent administratif gestionnaire en action sanitaire et sociale, CAISSE REGIONALE
M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à QUETIGNY
- **Monsieur MONTEIRO Antonio**
Jardinier, DOMAINE DE L'ARLOT, NUITS-SAINT-GEORGES
demeurant à NUITS-SAINT-GEORGES
- **Madame PRADEL Angélique**
Directrice d'agence déléguée, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE,
TROYES
demeurant à TART-LE-BAS
- **Madame RENAULT Agnès**
Chargée de projets, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à SAINT-APOLLINAIRE
- **Madame REVARDEAU Nadège**
Informaticienne, CREDIT AGRICOLE TS, PARIS 12EME
demeurant à NOIRON-SOUS-GEVREY
- **Madame SEVE Irène**
Analyste, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE-BOURGOGNE, DIJON
demeurant à BINGES

- **Monsieur VELOSO José**
Ouvrier agricole, DOMAINE JEANNIN-NALTET, MERCUREY
demeurant à BEAUNE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BUTHIOT Rémy**
Tractoriste vigneron, Domaine CHEVALIER Père et fils, LADOIX-SERRIGNY
demeurant à CORCELLES-LES-CITEAUX
- **Madame CHENELLE Valérie**
Technicien Geide, CAISSE REGIONALE M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à DIJON
- **Monsieur COCAGNE Pascal**
Expert étude santé, CAISSE REGIONALE M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à PONTAILLER-SUR-SAONE
- **Monsieur JAOUI Abdelhak**
Informaticien, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à TART-LE-HAUT
- **Madame LANIER Anne**
Assistante sociale, CAISSE REGIONALE M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à MEILLY-SUR-ROUVRES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BUISSON Marie-Odile**
Assistante sociale, CAISSE REGIONALE M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à DIJON
- **Monsieur FLORES Emile**
Comptable, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à SAINT-APOLLINAIRE
- **Madame HAAG Fabienne**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE-BOURGOGNE, DIJON
demeurant à PAGNY-LA-VILLE
- **Monsieur JEANNOT Patrick**
Directeur d'agence bancaire, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE,
TROYES
demeurant à NOLAY
- **Madame MACAIRE Nadine**
Gestionnaire, CAISSE REGIONALE M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à NORGES-LA-VILLE

- **Monsieur MAIRE Laurent**
Chargé de clientèle, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE,
TROYES
demeurant à FONTAINE-LES-DIJON

- **Madame MAURAI Régine**
Agent MSA, CAISSE REGIONALE M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à MESSIGNY-ET-VANTOUX

- **Monsieur MOROT Jean-François**
Conseiller de clientèle, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE,
TROYES
demeurant à ARNAY-LE-DUC

- **Monsieur SELLIER Rémi**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE,
TROYES
demeurant à QUETIGNY

- **Monsieur YVON Gilles**
Chef de projet, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE-BOURGOGNE, DIJON
demeurant à PERRIGNY-LES-DIJON

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BERNIER Christiane**
Rédacteur sinistres, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à MARSANNAY-LA-COTE

- **Monsieur JACOB Dominique**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE-BOURGOGNE, DIJON
demeurant à LOSNE

- **Monsieur LEGRAND Denis**
Agent de Maîtrise, Cristal Union, CORBEILLES
demeurant à DIJON

- **Madame PARIS Christine**
Employée bancaire, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE-BOURGOGNE, DIJON
demeurant à VELARS-SUR-OUCHÉ

- **Madame PETIGNY Chantal**
Gestionnaire, CAISSE REGIONALE M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à VAROIS-ET-CHAIGNOT

- **Monsieur TRIBOULEY Charles**
Responsable produit, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE-BOURGOGNE, DIJON
demeurant à DIJON

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 14 décembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

SIGNE

Pauline JOUAN

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-02-02-001

Arrêté N°1348 accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale à l'occasion de la promotion
du 1er janvier 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTE N° 1348

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
La Préfète de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame AGROUR BRELAUD Fettouma

Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- Monsieur ASPERT Sébastien

Technicien principal territorial de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à REMILLY SUR TILLE.

- Madame AUGAY CASTANIE Isabelle

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- Madame AURAIN Muriel

Assistant médico-administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- Madame BACCHIERI Valérie

Aide soignante de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à ROUGEMONT.

- Madame BAHAR Martine née RAFFIER

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à NEUILLY-LES-DIJON.

- Monsieur BAJARD Didier

Adjoint technique de 1^{ère} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à MALAIN.



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures – Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 – 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>

- Madame BASILETTI Isabelle

Adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à IS SUR TILLE.

- Monsieur BAUDRY Philippe

Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à FLEUREY SUR OUCHE.

- Madame BAUER Florence

Attachée territoriale, SIVOM CANTON DE CHATILLON, demeurant à BUNCEY.

- Madame BAUMANN Sophie

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à SAINT-JULIEN.

- Monsieur BEAUDOT Daniel

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à GEVREY-CHAMBERTIN.

- Monsieur BELIN Olivier

Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à ARC SUR TILLE .

- Madame BENION Isabelle

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à CERILLY.

- Madame BERGER Claude

Rédacteur principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- Monsieur BERTHIOT Christophe

Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à MARSANNAY-LA-COTE.

- Madame BERTHOMIER Anne

Attache principal, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à DIJON.

- Madame BERTIN Claudine

Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- Monsieur BERTON Dominique

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à CLENAY.

- Monsieur BERTRAND Claude

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- Monsieur BERTRAND Dominique

Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à BISSEY LA PIERRE.

- Madame BICHET Bozena née MOSKAL

Agent territorial spécialisé en école maternelle, MAIRIE, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.

- Monsieur Jean-Pierre BLANDIN

Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, MAIRIE d'AUXONNE, demeurant à AUXONNE.

- Madame BLOSENHAUER Damienne

Aide soignante de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VITTEAUX.

- **Madame BLUGEOT Elodie**
Infirmière D.E 2^{ème} grade ISGS, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à ALISE-SAINTE-REINE.
- **Madame BOEUF Patricia**
Aide-soignante Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX.
- **Madame BONIN Sylvie**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE VONGES à VONGES.
- **Madame BONNEMAISON Linda**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à LONGVIC.
- **Madame BONNEVIE Florence née TRAPET**
Assistant médico-administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CHAMBOEUF.
- **Madame BONY Chantal née ROUECHE**
Secrétaire de mairie, COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS SEINE SUZON, demeurant à SAINT-MARTIN-DU-MONT.
- **Madame BORG Rita**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à BRAZEY EN PLAINE.
- **Monsieur BOTTARD Michel**
Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à BEUREY BAUGUAY.
- **Monsieur BOUCHEROT Michel**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS SEINE SUZON, demeurant à SAINT-MARTIN-DU-MONT.
- **Monsieur BOUHABEN Luc**
Assistant enseignement artistique principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à SENNECEY-LES-DIJON.
- **Monsieur BOUHEY Christian**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame BOURACHOT Cécilia**
Infirmière D.E de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à LUCENAY-LE-DUC.
- **Madame BOURDON Marie-Christine**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, CCAS DIJON, demeurant à LABERGEMENT-LES-AUXONNE.
- **Monsieur BOU SAADA Bruno**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame BOUSSARD Anne**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame BOUTON Frédérique**
Attachée principale d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à SAINT AUBIN.
- **Madame BOYAUX Isabelle**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.

- **Madame BREDIN Corine**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE PLOMBIERES LES DIJON, demeurant à PLOMBIERES LES DIJON.

- **Monsieur BRETON Alain**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à CORCELLES-LES-ARTS.

- **Madame BROCHARD Sylvie**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur BRUGNIAU David**
Redacteur principal de 1^{ère} classe, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à IZEURE.

- **Madame BRULEY Christiane née MEYER**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame BURELLE Carole née NICOLET**
Infirmière Diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR, demeurant à VIELVERGE.

- **Monsieur CABRITA Fernando**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, CCAS DIJON, demeurant à SAINT-JULIEN.

- **Madame CALVELHE Florence**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à AGEY.

- **Madame CAMISASCA Véronique**
Assistante médico administrative de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à BLAISY-BAS.

- **Madame CAMOES Katia née SEGUI**
Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à RUFFEY-LES-BEAUNE.

- **Madame CAMPOS Sophie**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à SAFFRES.

- **Monsieur CANTEREAU Frédéric**
Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à ARNAY-LE-DUC.
- **Monsieur CARRILHO Bruno**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à VIGNOLES.

- **Madame CARTIER Florence**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à RECEY SUR OURCE.

- **Madame CASAGRANDE Sophie**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SENNECEY-LES-DIJON.

- **Madame CECCHINI Valérie**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame CELERIER Agnès**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- **Madame CHAGROT Céline**
Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à BEAUNE.
- **Monsieur CHANUSSOT Frédéric**
Aide -soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à BEAUNE.
- **Monsieur CHAPLOTTE Jean-Michel**
Ingénieur en chef de classe normale, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à DIJON.
- **Madame CHARPENTIER Edwige**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VENAREY-LES-LAUMES.
- **Monsieur CHATEL Fabrice**
Directeur territorial, CCAS DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur CHAUMET Jean-Claude**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à SEMUR-EN-AUXOIS.
- **Madame CHAUVE Annie**
Infirmière cadre santé paramédical, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à TOUILLON.
- **Madame CHAVENTON Sabrina née DEFAUT**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2^{ème} grade, CENTRE HOSPITALIER LOUIS PASTEUR, demeurant à FRANXAULT.
- **Monsieur CHEVALIER Christian**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DIJON, demeurant à HAUTEVILLE-LES-DIJON.
- **Monsieur CHRIST Bernard**
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à CURLEY.
- **Madame CLERC Chrystelle née NEINLIST**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à MONTAGNY-LES-BEAUNE.
- **Madame CLERGEOT Claudine**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à MONTBARD.
- **Madame CLOIX Isabelle**
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.
- **Madame COMBES Anabelle née BREUILLER**
Infirmier cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame CONTINI Maryline**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à VONGES.
- **Monsieur CORNU Sylvain**
Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à QUETIGNY
- **Madame CORTOT Brigitte**
ATSEM 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à VENAREY-LES-LAUMES.
- **Madame COUGNARD Ghislaine**
Assistant conservation principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.

- **Madame COUTANT Liliane**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à ARRANS.

- **Madame CRETIN Corinne**
Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à ARRANS.

- **Madame CRETIN-L'ANGE Christine**
Adjoint technique de classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à CHENOVE.

- **Monsieur CRUCHAUDET Jacques**
Assistant enseignement artistique 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à DIJON.

- **Madame CRUCHET Ghislaine**
Aide soignante classe normale, EHPAD de LAIGNES, demeurant à BOIS-DE-LA-PIERRE.

- **Madame DAL BORGIO Nathalie**
Pédopsychiatre, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame DALDOSS Nathalie**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.

- **Madame DAUCOURT Isabelle née MATHELIER**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à BRESSEY-SUR-TILLE.

- **Madame DAUTEL Isabelle née ROBINET**
Secrétaire de mairie, MAIRIE, demeurant à ARCEAU.

- **Madame DE CARVALHO Karine**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à BRETENIERE.

- **Monsieur DEFONTAINE Rodolphe**
Technicien, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à MESSIGNY-ET-VANTOUX.

- **Monsieur DELARCHE Claude**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame DELAVALLEE Corinne née BARAT**
Assistante médico-administrative, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à SAINT-DIDIER.

- **Madame D'ELIA Patricia née DURANDIERE**
Attachée territoriale, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.

- **Monsieur DELMAS Grégoire**
Conducteur ambulancier hors catégorie, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à MIREBEAU-SUR-BEZE.
- **Madame DELORME Bernadette**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à LONGVIC.

- **Madame DELVAL Danielle**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à ARNAY LE DUC.

- **Monsieur DEMONGEOT Christophe**
Agent de maitrise, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DAIX.

- **Madame DE MONTALEMBERT Estelle**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur DE PALMA Sébastien**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à CHENOVE.

- **Madame DEPLAGNE Maryse**
Agent des services hospitaliers qualifié, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à REMILLY SUR TILLE.

- **Monsieur DERIVAUX WENCESLAS**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur DEROUET Frédéric**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à CHENOVE.

- **Monsieur DESBOIS Pascal**
Technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame DEWILDE Agnès**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à THOREY EN PLAINE.

- **Monsieur DHIVERS Joël**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à VILLERS LES POTS

- **Madame DIARD Pauline**
Infirmière D.E. 1er Grade ISGS, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VITTEAUX.

- **Madame DIDROT Valérie**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur DOUKI Sylvain**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à SAULON-LA-CHAPELLE.
- **Monsieur DROFF Stéphane**
Attache principal, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur DUBOIS Christophe**
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à SAINT PRIX LES ARNAY.
- **Madame DUBREU Sandra**
Animateur, MAIRIE, demeurant à NOIRON-SOUS-GEVREY.

- **Madame DUCHASSIN Sylvie**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Monsieur DUFOUR Eric**
Ingénieur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à RUFFEY LES ECHIREY.

- **Madame DUFRENEZ Virginie née MAGNIEN**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à BEAUNE.
- **Monsieur DUMETIER François**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à DIJON.

- **Madame DUPART Béatrice**
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à SAINT USAGE.

- **Madame DUPRE Sandrine**
Aide soignante de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à AMPILLY-LE-SEC.

- **Monsieur DURAND Patrice**
Assistant enseignement artistique principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à LONGVIC.
- **Madame DURIEZ Nathalie**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame DUTHU Florence**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VENAREY-LES-LAUMES.
- **Madame DUTHU Marie-Claude née HOGUET**
Adjoint technique 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
- **Madame ERRAMI Sylvie**
Aide soignante de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à CHATILLON-SUR-SEINE.
- **Madame EXARTIER NOIROT Nathalie**
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame FAIVRE Lysiane née KAWALEC**
Adjoint administratif 2e classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS SEINE SUZON, demeurant à BEIRE-LE-CHATEL.
- **Madame FANKHAUSER Caroline**
Attachée territoriale, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à DIJON.
- **Monsieur FAUCONNET Frédéric**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame FERNANDEZ Danièle**
Technicien principal de 1^{ère} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE.
- **Madame FICHOT Lucile née BAREILLE**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à CORBERON.
- **Monsieur FLAMANT Franck**
Attaché principal, MAIRIE, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.
- **Madame FLEURY Orlanda**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.
- **Monsieur FORESTIER Franck**
Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON
- **Madame FORTIN Delphine**
Technicienne paramédical de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.
- **Madame FOUCHER Patricia**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
- **Monsieur FOURNERET Eric**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame FRACHET Sylvie**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VENAREY-LES-LAUMES.

- **Madame FRIBOURG Olivia**
Attache principal, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame GAGNARD Frédérique**
Rédacteur territorial, CCAS DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame GARAUDET Marie-Line**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à GENLIS.

- **Monsieur GARNIRON Maurice**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE VONGES, demeurant à VONGES.

- **Monsieur GAUDIN Pierre**
Secrétaire de Mairie, MAIRIE, demeurant à LABERGEMENT-LES-AUXONNE.

- **Madame GEORGEON Arielle née BRAGHINI**
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame GHORZI Lydia**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à TALANT.

- **Monsieur GIBOULOT Eric**
Aide-soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à ECHEVRONNE.
- **Madame GISSAT Florence**
Animateur, MAIRIE, demeurant à BARGES.

- **Monsieur GLUCKSELIG Alain**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à GRIGNON.
- **Madame GOHIER Sandrine née TREUVELOT**
Infirmier 2^{ème} grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame GONZALEZ Nathalie**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à SAVIGNY LE SEC.

- **Madame GOURBEYRE Nathalie née MORETAU**
Aide de laboratoire classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à QUETIGNY.

- **Madame GOURDAN FROMENTEL Mauricette**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à CHENOVE.
- **Madame GRANIER Céline**
Attachée principale, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à DIJON.

- **Monsieur GRAPIN Claude**
Conservateur territorial du patrimoine en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Madame GREGOIRE Martine**
AS aide médicale psychologie CS, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à GRESIGNY-SAINTE-REINE.
- **Madame GROS Martine**
Aide sociale à l'enfance service social, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame GUENON Françoise**
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à VIELVERGE.

- **Madame GUENOT Michèle**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, CCAS DIJON, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.
- **Madame GUERELLE Dominique**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à PRENOIS.

- **Monsieur GUERINON Patrick**
Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à PREMEAUX.

- **Madame GUIGUE Isabelle**
Infirmier 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame GUYOT Sylvie**
ATSEM principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à MARSANNAY-LA-COTE.
- **Madame HANNEQUIN Armelle née SINSSAINE**
Masseur-kiné classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à COUTERNON.

- **Madame HARDY Fabienne**
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame HEJAZI Florence**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à BELLENEUVE.

- **Monsieur HILAL Si Mohamed**
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'HLM DE LA COTE D'OR, demeurant à LONGVIC.

- **Monsieur HODOT Raymond**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
- **Madame HOQUET Isabelle**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à VELARS-SUR-OUCHÉ.

- **Madame HOUILLOIN Claude**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à VENAREY LES LAUMES.

- **Monsieur HUMBERT Laurent**
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à BOUZE LES BEAUNE.
- **Madame IGIER Chrystelle**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à MAGNY-LA-VILLE.

- **Monsieur JACQUESSON Gilbert**
Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Madame JACSON Laurence**
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à LONGVIC.

- **Madame JACQUOT Evelyne**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame JAMBON Isabelle**
Infirmière D.E. 1er Grade ISGS, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à CHATILLON-SUR-SEINE.

- **Monsieur JOLIBOIS Eric**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à LONGECOURT-EN-PLAINE.

- **Madame JONIAUX Anne**
Infirmière D.E 2^{ème} grade ISGS, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à CHATILLON-SUR-SEINE.

- **Monsieur JOURNIAC Cyrille**
Maitre ouvrier, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur KOLLY David**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à TROCHERES.
- **Madame KRANTZ Marielle**
Adjoint administratif de 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à DIJON.

- **Madame LACERENZA Jeannine**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Madame LAGRANGE Simone née GELIN**
Infirmière 2^{ème} grade, CHU DE DIJON, demeurant à FIXIN.

- **Madame LALLEE Sylvie**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à SEMUR-EN-AUXOIS.

- **Madame LANIER Florence née SCHALLER**
Diététicienne classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à SAULON-LA-CHAPELLE.

- **Madame LAPOSTOLLE Corinne née MAUDIT**
Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, demeurant à AUXONNE.

- **Madame LATOR Emmanuelle née ZARA**
Infirmière de bloc opératoire diplômée d'Etat grade 3, CHU DE DIJON, demeurant à VAROIS-ET-CHAIGNOT.

- **Monsieur LAURENT Sébastien**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame LAVAUT Florence**
Aide soignante de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à DOMPIERRE-EN-MORVAN.

- **Monsieur LAVOYER Yann**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, CCAS DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame LECERF Véronique**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE DIJON, demeurant à GENLIS.

- **Madame LECLERCQ Bénédicte**
Infirmière diplômé d'Etat, Centre hospitalier d'Avallon, demeurant à MENETREUX-LE-PITTOIS.

- **Monsieur LECOMTE Sébastien**
Technicien supérieur hospitalier 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à COMBERTAULT.

- **Madame LEDHUY-VACHET Karine**
Attache principal, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur LEFEBVRE Pierre-Olivier**
Attache principal, MAIRIE DE DIJON, demeurant à BRETENIERE.

- **Monsieur LEFEVRE Stéphane**
Maître ouvrier qualifié, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE.

- **Madame LEGER Marie-Hélène**
Rédacteur principal de 2^{ème} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à TALANT.
- **Madame LEVEQUE Josette née CARLET**
Agent spécialisé hospitalier qualifié classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à LOSNE.

- **Madame L'HOMMEE Françoise**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à PONTAILLER SUR SAONE.

- **Madame LOCATELLI Véronique**
Infirmière de bloc opératoire diplômée d'Etat grade 3, CHU DE DIJON, demeurant à COUTERNON.

- **Madame LORET Karine**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à SAINT-REMY.
- **Madame LUBREZ Sandrine**
Infirmière D.E. 1er Grade ISGS, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LA-MER.

- **Monsieur LUCAS Christophe**
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON .

- **Monsieur LUCOTTE Eric**
Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à ARCEAU.

- **Monsieur MAGNE Patrick**
Adjoint au maire, MAIRIE, demeurant à TOUILLON.

- **Madame MAHEUT Mireille**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à SOUSSEY-SUR-BRIONNE.

- **Monsieur MALOIS Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à MARSANNAY-LA-COTE.
- **Madame MALOT Christine**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à GENLIS.

- **Madame MANIERE Véronique**
Puéricultrice de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à BELLEFONDS

- **Madame MARCHAND Annick**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à ARC-SUR-TILLE.
- **Monsieur MARION Frédéric**
Animateur, MAIRIE, demeurant à JANCIGNY.

- **Madame MARQUAND Sylvie**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à LES MAILLYS.

- **Madame MARTENOT Muriel**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VITTEAUX.

- **Madame MARTIN Naima née EL MOUSSAOUI**
Infirmière D.E. 2^{ème} grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à SEMUR-EN-AUXOIS.

- **Madame MARTIN Sylvie**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à QUETIGNY.

- **Madame MATEO DE LA MARIA Rachel**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à MARIGNY-LE-CAHOUE.

- **Madame MATHEY Marie-Anne**
Aide -soignante classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à ARCEAU.

- **Monsieur MATHIEU Bruno**
Educateur Principal des APS 1^{ère} Classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à IS-SUR-TILLE.

- **Madame MAZOYER Christophe**
Adjoint administratif hospitalier principal 2^{ème} classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à BELLENEUVE.
- **Monsieur MENNEGLIER Emmanuel**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à QUETIGNY.

- **Monsieur MENONE Sylvain**
Ingénieur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Madame MEOT Natacha**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame MERCIER Anne**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame MICHELET Sylvie**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à IZIER.

- **Monsieur MILIAN Sébastien**
Educateur APS principal de 1^{ère} classe, Mairie d'Avallon, demeurant à ROUVRAY.

- **Madame MILLIERE Carole**
Attaché de conservation du patrimoine, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame MOISSENET Martine**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à CLENAY.

- **Madame MONGEY Fabienne**
Adjoint administratif de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur MONNIER Axel**
Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à QUETIGNY.

- **Madame MONOT Sylvie née MAIRET**
Aide -soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à PLOMBIERES-LES-DIJON.

- **Madame MOREAU Patricia**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, CCAS DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame MOREIRA Isabelle**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à THOREY-EN-PLAINE.

- **Madame MORISS Sylvie née FOULON**
Adjoint administratif hospitalier principal 2^{ème} classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SENNECEY-LES-DIJON.

- **Madame MORIZOT Agnès**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DAIX.
- **Madame MOUCHON Sylvaine née PHILIPPOT**
Infirmier anesthésiste 4^{ème} grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à MESSIGNY-ET-VANTOUX.

- **Madame MOUGNE Françoise**
Bibliothécaire, MAIRIE DE LONGVIC, demeurant à LONGVIC.

- **Monsieur MUNIER Pascal**
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, COMMUNE DE POUILLY EN AUXOIS, demeurant à SEMAREY.

- **Madame MULLER Maria**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame MUTIN Sandrine**
Attache territorial, MAIRIE DE DIJON, demeurant à QUETIGNY.

- **Madame NEUZERET Marie-Claire**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à AUVILLARS SUR SAONE.

- **Monsieur NEVERS Sylvain**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à MARSANNAY-LA-COTE.

- **Madame ORGELET Françoise**
ATSEM principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.

- **Madame OTTELE Martine**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, CCAS DIJON, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- **Madame OUSTRY BENOIT Brigitte née BENOIT**
Adjoint des cadres hospitalier classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à FOUCHANGES.

- **Madame PALACHY Agnes**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIJON, demeurant à AISEREY.

- **Monsieur PANNETIER Yves**
Animateur principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à BEAUMONT-SUR-VINGEANNE.

- **Monsieur PANOT Hervé**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame PAROD Christelle**
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, CCAS DIJON, demeurant à MIREBEAU-SUR-BEZE.

- **Madame PASTOUREL Nathalie**
Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame PAUTOT Stéphanie**
Infirmière diplômée d'Etat 1er grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à MILLERY.
- **Madame PAUTRAT Laurence née SITTERLIN**
Infirmière diplômée d'Etat 2^{ème} grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à CORROMBLES.
- **Madame PELLETIER Christine née ETIEVANT**
Sage femme 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à LONGVIC.
- **Madame PERRAUDIN Roselyne**
ATSEM principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à TELLECEY.
- **Madame PERREAU Jocelyne née CHAUVELOT**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame PERRIN-CAMUSET Anne**
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur PERRON Jean-François**
Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à PONTAILLER SUR SAONE.
- **Madame PESSEY Nathalie**
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame PETET Michele**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur PETIT Daniel**
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à COULMIER LE SEC.
- **Monsieur PETITE Jean-Louis**
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.
- **Madame PEUTAT Fabienne**
Adjoint administratif de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame PIERON Sylvia**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à TALANT.
- **Monsieur PINGUET Hervé**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.
- **Madame PLASSARD Martine**
Médecin 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à TALANT
- **Madame PLENARD Nadine**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VENAREY-LES-LAUMES.
- **Madame PLISSON Christelle**
Ingénieur principal, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à LONGVIC.
- **Madame POPELIER Agathe**
Infirmier 2^{ème} grade, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur POULAIN Didier**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à ORGEUX.

- **Madame PROTOY Martine**
Adjoint administratif hospitalier principal 1^{ère} classe, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame QUINTIN Claudette**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.
- **Madame RAGONNEAU Isabelle**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur RAILLARD Didier**
Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à CLENAY.
- **Madame RASETTI Michèle née SANCHEZ**
Infirmier cadre de santé paramédical, CHU DE DIJON, demeurant à VAROIS-ET-CHAIGNOT.
- **Monsieur REBOUILLAT Bruno**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à MARSANNAY-LA-COTE.
- **Madame REGNIER Catherine**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
- **Madame REMY Louise**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à SAINT COLOMBE SUR SEINE.
- **Madame REYMOND Laurence**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à MONTIGNY-MONTFORT.
- **Monsieur RICHARD Emmanuel**
Ouvrier Professionnel qualifié, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VITTEAUX.
- **Madame RICHARD Fabienne**
Infirmière anesthésiste diplômée d'Etat grade 4, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur RICHARD Jean-Luc**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, MAIRIE DE POUILLY EN AUXOIS, demeurant à POUILLY EN AUXOIS.
- **Monsieur RIEDWEG Patrick**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à CHATILLON SUR SEINE.
- **Madame RIGAUD Laurence**
Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à TALANT.
- **Monsieur RIQUET Vincent**
Ingénieur hospitalier en chef classe normale, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à BEAUNE.
- **Madame ROBER Céline**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à BEAUNE
- **Monsieur ROBERT Fabrice**
Adjoint administratif hospitalier 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à MEURSAULT.
- **Madame ROBIN Laetitia**
Attache principal, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à DIJON.
- **Madame ROBIOT Valérie**
Conseiller socio-éducatif territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Madame ROIG-PONS Isabelle**
Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame ROUGET Michelle**
Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à SEMUR-EN-AUXOIS.

- **Madame ROUSSEAU Valérie**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à BRETENIERE.

- **Madame ROUSSEL Valérie**
Masseur Kiné Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame ROUXEL Christine**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à ALISE-SAINTE-REINE.

- **Madame ROUX THEVENIAUD Nadine**
Chef de projet, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- **Madame ROZE Sandra**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à MALAIN.

- **Monsieur SALOMON Marie-Manuelle née GOMES**
Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à LA ROCHE-EN-BRENIL.
- **Madame SANCHEZ Martine**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur SCHNEIDER Jean-Marie**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Madame SECOND Sophie**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à MAGNY-MONTARLOT.

- **Monsieur SELFTSICK Bernard**
Infirmier D.E. de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à MENETREUX-LE-PITOIS.

- **Madame SI-BOUAZZA Raila**
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à BEAUNE.

- **Monsieur SIGOILLOT Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DIJON, demeurant à CLENAY.

- **Madame STALL Sylvie**
Infirmière 2^{ème} grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à BRAZEY-EN-PLAINE.

- **Madame STURNER Valérie**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à NORGES-LA-VILLE.

- **Madame SUCHETET Stéphanie**
Infirmière D.E. 1er Grade ISGS, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à MONTBARD.

- **Madame TANIÈRE Brigitte**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à COLLONGES-LES-PREMIERES.

- **Madame TERRADE Isabelle née VERPINET**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à LONGVIC.

- **Monsieur TERRADE Lionel**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à LONGVIC.

- **Madame THERY Sophie**
Infirmière D.E 2^{ème} grade ISGS, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à BRION-SUR-OURCE.

- **Madame TIRQUIT Pascale**
Infirmier D.E 2^{ème} grade ISGS, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VENAREY-LES-LAUMES.

- **Monsieur TIXIER Olivier**
Aide -soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame TODESCO Annick née LEPRON**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à ARC-SUR-TILLE.

- **Monsieur TOURNAY Thierry**
Educateur principal des APS de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à CHAMBOLLE-MUSIGNY.

- **Madame TOURNOIS Micheline**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à CHENOVE.

- **Madame TRANCHANT-RENAUD Rachel**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à CHENOVE.

- **Monsieur TREMEAU Fabrice**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à BEAUNE.
- **Madame TRIGO Isabelle**
Infirmière 2^{ème} grade, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame VALLERAY Valérie**
Aide-soignante, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à ECHEVANNES.

- **Madame VALTOT Chantal**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à VONGES.
- **Madame VENTO Antonina**
Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.

- **Monsieur VERMOT-DESROCHES Claude**
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à GENLIS.

- **Madame VERNEY Anne**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur VERNIER Lionel**
Adjoint patrimoine principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur VERY Emmanuel**
Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à BESSEY LES CITEAUX.
- **Madame VIEILLY Nicole**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur VILLEMEN Ludovic**
Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à BESSEY LA COUR.
- **Madame VINCENT Pascale**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à MARSANNAY-LA-COTE.
- **Monsieur VINOLO Didier**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à GEVREY-CHAMBERTIN.
- **Madame VOURE ' H Michèle née AYMOUNIN**
Ingénieur en chef classe exceptionnelle, CHU DE DIJON, demeurant à SENNECEY-LES-DIJON.
- **Monsieur WANGLER Jean-Louis**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE.
- **Monsieur YONS Sylvain**
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à BRIANNY.
- **Monsieur ZAPOLSKI Hervé**
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à MARSANNAY-LA-COTE.
- **Madame ZICOT Cécile**
Assistant de conservation du patrimoine, MAIRIE, demeurant à SAULIEU.

Article 2 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ANZALA Rodrigue**
Manipulateur Elect Radio de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame AUBLIN Céline**
Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à QUINCEROT.
- **Madame BAILLY Pascale**
Puéricultrice de grade 3, CHU DE DIJON, demeurant à SENNECEY-LES-DIJON.
- **Madame BARADON Véronique**
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à BELLEFOND.
- **Monsieur BARRUET Patrick**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à SAVIGNY-LE-SEC.
- **Madame BATIARD Annick**
ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à CHOREY-LES-BEAUNE.
- **Madame BELEY Nadine**
Infirmier de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame BENEJAM Hélène**
Infirmier de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur BERTILLON Dominique**
Adjoint technique principal de 1^{er} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à TURCEY.

- **Madame BESNARD Laurence**
ATSEM 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à VENAREY-LES-LAUMES.

- **Monsieur BEUDET Vincent**
Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DE DIJON, demeurant à L'ETANG-VERGY.
- **Monsieur BILHAUT Dominique**
Maître ouvrier, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur Didier BON**
Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à LOSNE.

- **Monsieur BONNICHON Jean-Claude**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à BELLEFOND.

- **Madame BOUCHEROT Aline**
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, CCAS DIJON, demeurant à MARSANNAY-LA-COTE.
- **Madame BOUGEARD Marie-Hélène**
Infirmier cadre supérieur de santé paramédical, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame Corinne BOULET**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à SAINTE MARIE LA BLANCHE

- **Madame BOURGEOIS Béatrice**
Infirmier cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à MONTBERTHAULT.

- **Madame BRODZICKI- MARTIN Eliane née MARTIN**
Bibliothécaire Territoriale, MAIRIE, demeurant à SAVOISY.

- **Madame BRULLEZ Nathalie née PAULIN**
Adjoint administratif principal 1 classe, OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'HLM DE LA COTE D'OR, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.
- **Madame CALTAGIRONE Colette**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à SENNECEY-LES-DIJON.

- **Madame CAMUS Christine**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à MONTBARD

- **Madame CARDOT Donatienne née LE GOUZ DE SAINT SEINE**
Secrétaire de mairie, MAIRIE, demeurant à BEZE.
- **Monsieur CAVEL Martial**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à LONGECOURT-EN-PLAINE.

- **Madame CHABANNE Brigitte**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à DIJON.
- **Madame CHAPIN Nicole née PIERRE**
Aide soignante classe normale, EHPAD de LAIGNES, demeurant à LAIGNES.

- **Monsieur CHAUCHE Jean-Marc**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à BALOT.

- **Madame CHEVALIER Sylviane**
Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à GEVREY CHAMBERTIN.
- **Madame CHEVANNE Naima**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame CHOUARD Annick**
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à FAIN-LES-MONTBARD.
- **Monsieur CLEMENCE Marc**
Adjoint technique principal de 2^e classe, MAIRIE, demeurant à RUFFEY-LES-ECHIREY.
- **Monsieur CLOUX Bernard**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur COLIN Christian**
Brigadier-chef principal de la police municipale, MAIRIE, demeurant à DIJON.
- **Madame COLLARD Sylvie**
Adjoint administratif de 2^{ème} classe, CCAS DIJON, demeurant à PONTAILLER-SUR-SAONE.
- **Madame CONSTANTIN Christine**
A.S.H. qualifié de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.
- **Monsieur CORDIER André**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à CLENAY.
- **Madame COREZ Marie-Noelle**
Infirmière DE de Classe Supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à SAULIEU.
- **Madame COTTU Marie**
Infirmier de classe normale, CHU DE DIJON, demeurant à COUTERNON.
- **Monsieur COUROT Philippe**
Technicien principal de 1^{ère} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame CREMONA Anne**
Assistante médico-administratif de classe exceptionnelle, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à GENLIS.
- **Monsieur CREUZE Daniel**
Agent de maîtrise, ONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à ARNAY LE DUC.
- **Madame DAVIN Marie-Christine**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, EHPAD de LAIGNES, demeurant à MARCENAY.
- **Monsieur DEAGOSTINI Eric**
Technicien principal de 1^{ère} classe, SDIS DE LA COTE D'OR, demeurant à VAROIS-ET-CHAIGNOT.
- **Monsieur DECORBEZ Eric**
Manipulateur electroradio de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame DELION Elisabeth**
ATSEM principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur DESBOIS Michel**
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'HLM DE LA COTE D'OR, demeurant à CORPEAU.

- **Madame DESPLAT Patricia née FOLLOT**
Aide -soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à MONTCEAU-ET-ECHARNANT.
- **Madame DEVAUX Catherine**
Aide soignant de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame D'HERBOMEZ Marie-Odile**
Attachée territoriale, SIVOM CANTON DE CHATILLON, demeurant à SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE.
- **Madame DREMEAUX Catherine**
Adjoint patrimoine de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame DUPRE Monique**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à COUCHEY.
- **Madame DURAND Sophie**
infirmière D.E de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à ALISE-SAINTE-REINE.
- **Madame DUREU Brigitte**
Puéricultrice de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à SAULON-LA-CHAPELLE.
- **Monsieur EUVRARD Jean-François**
Ingénieur territorial, ONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à ASNIERES LES DIJON.
- **Monsieur FLEUROT Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur FRANCOIS Pierre**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.
- **Monsieur FREDON Christian**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à VENAREY LES LAUMES.
- **Madame FROMENT-BERTHOU Claire**
Administrateur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à DIJON.
- **Monsieur FROMENT-BERTHOU Marc**
Directeur général adjoint, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à DIJON.
- **Madame GAILLARD Françoise née LE NEINDRE**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à POUILLENAY.
- **Madame GARES Yolande**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur GASQUEZ Laurent**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIJON, demeurant à RUFFEY-LES-ECHIREY.
- **Madame GEST Edith**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à CRECEY SUR TILLE.
- **Monsieur GIROT Alain**
Psychologue hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à DIJON.

- **Madame GOBBO-DUCOURNAU Isabelle**
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à NORGES LA VILLE.
- **Madame GODILLOT Vingenzina**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à SENNECEY-LES-DIJON.
- **Monsieur GRIGNARD Jean-Pierre**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur GUENOT Didier**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à DAIX.
- **Madame GUILHOT Christine**
Masseur Kiné. cadre de santé paramédical, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur GUILLEMIN Pascal**
Agent de maîtrise, CHU DE DIJON, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.
- **Madame GUILLEMOT Maryse**
Assistante socio éducatif principal, DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE, demeurant à MANLAY.
- **Monsieur GUIMARAES Christophe**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.
- **Madame GUYARD Marie-France**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à VILLERS-LA-FAYE.
- **Madame HARMANGE Sylvie**
Adjoint administratif hospitalier principal de 1^{ère} classe, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à MONTBARD.
- **Monsieur HUMBLIN Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIJON, demeurant à MARSANNAY-LA-COTE.
- **Madame IGOLEN Françoise née DEFAUT**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
- **Madame JACQUELINET Corine**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur JACQUES Claude**
Conducteur ambulancier hors catégorie, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à MONTIGNY-MONTFORT.
- **Madame JACQUOT Magali**
Infirmière diplômée d'Etat 2^{ème} grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à SEMUR-EN-AUXOIS.
- **Madame JULLIEN Brigitte**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à MONTBARD.
- **Monsieur LAGARDE Jean-Dominique**
Maître ouvrier, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à MONTBARD.
- **Madame LAGNEAU Corinne**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame LAMBERET Sandrine**

Rédacteur territorial principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à LONGECOURT EN PLAINE.

- **Monsieur LANQUETIN Denis**

Ingénieur en chef classe exceptionnelle, CHU DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.

- **Madame LAUREAU Véronique**

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à MARIGNY-LE-CAHOUEY.

- **Monsieur LAUREAU Gérard**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à LACANCHE.

- **Madame LAVOCAT Patricia**

Technicien de laboratoire de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à HAUTEVILLE-LES-DIJON.

- **Madame LEBLANC Chantal née FEVRIER**

Agent des services hospitalier qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à VISERNY.

- **Monsieur LEGROS Christian**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à OUGES.

- **Monsieur LE HENANFF Jean-Claude**

Adjoint patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame LEJEUNE Corinne**

Infirmier de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.

- **Monsieur LEJOUR Claude**

Maître ouvrier principal, CHU DE DIJON, demeurant à ARC-SUR-TILLE.

- **Madame LEMARCHAND Claire**

Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à GENAY.

- **Madame LENGLEN Véronique**

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à MARSANNAY-LA-COTE.

- **Madame LIECHTI Nadia**

Infirmière psychiatrique 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à MONTIGNY-SUR-ARMANCON.

- **Madame LOMBARD Pascale**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à ARC-SUR-TILLE.

- **Monsieur LONGHINI Pascal**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à BRETIGNY.

- **Monsieur LOPES Carlos**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE, demeurant à MARCILLY-SUR-TILLE.

- **Monsieur LOTHE Patrick**

Directeur général adjoint, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à DIJON.

- **Madame MACHURET MARTINE**

ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE, demeurant à SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE.

- **Madame MAILLARD Patricia**
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à FENAY.
- **Madame MAIRE Marie Aleth**
Assistant conservation principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur MAITRE François**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à SAINT JULIEN.

- **Madame MANZONI Pascale**
Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à MARMAGNE.

- **Madame MARCHAND Nathalie**
Assistante médico administrative de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à DARCEY.

- **Monsieur MARIE Patrick**
Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'DOR, demeurant à SAINT APOLLINAIRE.

- **Madame MARTINAGE Marie-Agnès**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à ETEVAUX.

- **Madame MATHIEU Christine**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur MAUCHASSE Pascal**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'HLM DE LA COTE D'OR, demeurant à BEAUNE.

- **Monsieur MEULNET Jean-François**
Maître ouvrier principal, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à LA ROCHE-EN-BRENIL.

- **Madame MEURIOT Isabelle**
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à CLAMEREY.

- **Madame MEYNIEL Catherine**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à GENLIS.

- **Madame MICHOUILLER Corinne**
Attaché territorial, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame MIELLE Sylvie**
Infirmier de classe normale, CHU DE DIJON, demeurant à RUFFEY-LES-ECHIREY.

- **Madame MILLOT Marie-Christine**
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE DOR, demeurant à SAINT APOLLINAIRE.

- **Monsieur MONIN Alain**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur MONNOT Laurent**
Agent d 'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à BEAUNE.

- **Madame MORAES Elisabeth**
Aide soignant de classe exceptionnelle, CHU DE DIJON, demeurant à QUETIGNY.

- **Madame MOREAU Christine née BEUTEAU**
Technicienne supérieure hospitalière 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à LA ROCHE-EN-BRENIL.

- **Madame MORELOT Régine**
ATSEM principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.

- **Monsieur MORIN Bruno**
Maître ouvrier, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à GENAY.

- **Madame MOUGIN Odile**
Infirmier 2^{ème} grade, CHU DE DIJON, demeurant à ARC-SUR-TILLE.

- **Monsieur MUGGEO Gilles**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à SENNECEY-LES-DIJON.
- **Madame NARDIN Chantal**
Bibliothécaire, MAIRIE, demeurant à BELLENEUVE.

- **Madame NORE-RENOT Patricia**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à SAFFRES.

- **Madame OBERTI Catherine**
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à RUFFEY LES ECHIREY.

- **Madame OVERNEY Pascale**
Sage-femme de classe exceptionnelle, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à LA BUSSIERE SUR OUCHE.

- **Madame PASQUIER Isabelle**
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à VILLAINES-LES-PREVOTES.

- **Monsieur PELISSIER Yves**
Agent de maîtrise, MAIRIE, demeurant à SAINT-DIDIER.
- **Madame PITOIS Catherine**
Assistante médico-administrative de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à MONTBARD.

- **Monsieur POLONI Bruno**
Ingénieur territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à MOREY SAINT DENIS.

- **Madame POTHERAT Agnes**
Animateur principal de 1^{ère} classe, CCAS DIJON, demeurant à CHENOVE.

- **Monsieur POTIEZ Manuel**
Technicien principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à DIJON.

- **Madame PRELY Sylvie**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame PUGEAUT NOIROT Anne**
Infirmier de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur REBOURGEON Jean-Pierre**
Maire, MAIRIE, demeurant à BEAUNE.

- **Madame RENARDET Danièle née PERRIER**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à
POUILLENAY.

- **Monsieur RENAUD Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à BINGES.

- **Madame REROLLE Aleth**
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à SEMUR-
EN-AUXOIS.

- **Madame REYMOND Elisabeth**
Aide soignant de classe exceptionnelle, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame RINQUIN Maryse**
AEQ, CHU DE DIJON, demeurant à CHENOVE.
- **Monsieur RITZ Olivier**
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à
DIJON.

- **Madame RYARD Véronique**
Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR,
demeurant à DIJON.

- **Monsieur SABOURET Gilles**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame SAIM MAMOUNE Nassira**
Cadre de santé infirmière, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à COMBERTAULT.

- **Madame SALVADOR Isabelle**
A.S Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur SANCHEZ Catherine**
Adjoint administratif hospitalier de 1^{ère} classe, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à
TOUILLON.

- **Monsieur SANSINENA Esteban**
Conducteur ambulancier 1^{ère} catégorie, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame SANTOS Agnès née KOSTKA**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à SAINT-
DIDIER.

- **Monsieur SCIARANI Philippe**
Adjoint technique 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à MONTBARD.

- **Monsieur STURNER Lionel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur TERREAU Laurent**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE, demeurant à SANTENAY.

- **Monsieur TERRILLON Eric**
Ingénieur principal, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à DIJON.
- **Madame THIBEAULT Véronique**
Infirmier de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à SAULIEU.

- Monsieur THOMAS Pascal

Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à SENNECEY LES DIJON.

- Monsieur TRULLOT Patrick

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à TILLENAY.

- Monsieur VALDES José

Adjoint technique principal 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à MAGNY-SUR-TILLE.

- Madame VANONI Martine

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à PERRIGNY SUR L'OGNON.

- Monsieur VAUGIN Dominique

Adjoint administratif 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- Monsieur VIARD Michel-Bruno

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- Madame VIARD Odile

Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- Monsieur VIDAL Luc

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, CHU DE DIJON, demeurant à LONGVIC.

- Madame VIRELY Marie-Claude

Attache Principal, MAIRIE DE DIJON, demeurant à VAROIS-ET-CHAIGNOT.

- Monsieur VIROLLE Laurent

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- Madame WROBLESKI Annick

Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à PLOMBIERES LES DIJON.

- Monsieur ZERJAL Dominique

Assistant conservation principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

Article 3 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame BANET Christine

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE DIJON, demeurant à MARSANNAY-LE-BOIS.

- Madame BARD Véronique

Rédacteur principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- Monsieur Roland BARTHELEMY

Technicien principal territorial de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à FOISSY.

- Monsieur BAUDIN Didier

Infirmier de 2^{ème} grade, CHU DE DIJON, demeurant à AUXONNE.

- Monsieur BAUMANN Patrick

Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'HLM DE LA COTE D'OR, demeurant à BESSEY-LES-CITEAUX.

- Madame BAYARD Isabelle

Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VENAREY-LES-LAUMES.

- **Monsieur BERTHIER Jean-François**
Administrateur territorial hors classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur BESSE Christian**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DIJON, demeurant à SENNECEY-LES-DIJON.
- **Madame BOCCARD CHAUMET Mireille**
Infirmier de 2^{ème} grade, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur BOIRAT Bruno**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.
- **Madame BOIRIN Martine**
Directrice des soins, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à BEAUNE.

- **Monsieur BONIN Yves**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à AUXONNE.

- **Monsieur BORELLA Yves**
Ingénieur principal, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.

- **Monsieur BOUE Yves**
Maître ouvrier, CHU DE DIJON, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- **Madame BOULET Martine**
Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame BOUQUAIN Michèle**
ATSEM principal de 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à TALANT.

- **Madame Agnès BOUVERET**
Attaché territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Monsieur BOXOEN Patrice**
Maître ouvrier principal, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VENAREY-LES-LAUMES.

- **Monsieur BUATOIS Alain**
Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur BUSUTTIL Christian**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame CAREME Jeanne**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à DIJON.

- **Madame CHALLAUX Michelle**
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à CORCELLES LES MONTS.
- **Madame CHALUMEAU Marie-Hélène**
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à BEAUNE.

- **Madame CHAMBIN Michelle**
Technicien territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à CORCELLES LES MONTS.

- **Madame CHAMPONNOIS Nadine**
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à BRAUX.
- **Madame CHANEL Mireille**
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à CHAUMONT-LE-BOIS.

- **Monsieur CHATOT Jean-Yves**

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à QUETIGNY

- **Madame CHAUMONNOT Chantal**

adjoint administratif hospitalier de 1^{ère} classe, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à BOUDREVILLE.

- **Monsieur CHAVOT Serge**

Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à SEURRE.

- **Madame CHIFFAUT Dominique**

Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Madame COMPAROT Corinne née LEDEUIL**

Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à GENAY.

- **Monsieur COUVIN Patrick**

Ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à BEAUNE.

- **Monsieur CUENIN Jean-Pierre**

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à MARSANNAY LA COTE.

- **Monsieur DARD Patrick**

Technicien, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur DASSIE Laurent**

Maître ouvrier principal, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VITTEAUX.

- **Madame DEBRAND Chantal**

Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à TALANT.

- **Madame DECHAUME Nadia**

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à MARCILLY SUR TILLE.

- **Madame DELGADO Chantal**

Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.

- **Madame DENIZOT Nadine**

Infirmier de classe normale, CHU DE DIJON, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.

- **Madame DETALLANTE Marie-Line**

Aide soignante de classe normale, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à GOMMEVILLE.

- **Madame DETTENHOFER Linda**

Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VITTEAUX.

- **Monsieur DROUHOT Lionel**

Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE DE DIJON, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.

- **Madame DROUILLET Brigitte**

Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.

- **Monsieur DUCHET Jean-Luc**

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à VARANGES.

- **Madame DUFORT Valérie**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame DUPUY Laurence**
Aide -soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à BEAUNE.

- **Madame DURAND Marinette**
ATSEM principal de 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à GENLIS.
- **Monsieur DURISOTTI Nicolas**
Maître ouvrier principal, CHU DE DIJON, demeurant à QUETIGNY.

- **Monsieur FARJANEL Jacky**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DRAMBON.

- **Monsieur FAULEAU Michel**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à JOUEY.

- **Monsieur FERRIER Jean-Louis**
Adjoint technique 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
- **Monsieur FEVRIER Olivier**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à MONTBARD.

- **Monsieur FIATTE Claude**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à FONTAINE FRANCAISE.

- **Monsieur FISCHER Francis**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à TIL CHATEL.

- **Madame FOUCHET Annie**
Aide-soignante de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à VIEVIGNE.

- **Madame FOURNIER Catherine**
A.S Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.

- **Madame FREDERIC Ghislaine**
Maître ouvrier, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame FREYDEFONT Brigitte**
Sage femme 2d Gd fc encadrement, CHU DE DIJON, demeurant à ARC-SUR-TILLE.

- **Madame FRIZOT Claudine**
Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Madame FROMAGEOT Brigitte**
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à TALANT.
- **Madame FULON Isabelle**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'HLM DE LA COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Monsieur GANGLOFF Sylvain**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à RIEL LES EAUX.

- **Madame GAUTHIER Isabelle**
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à SUSSEY.

- **Madame GEORGES Françoise**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à BRION SUR OURCE.

- **Madame GEUSA Christine**
Infirmier de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame GIROUX-HOSTE Monique**
Infirmier en soins généraux de classe supérieure, CCAS DIJON, demeurant à SENNECEY-LES-DIJON.

- **Monsieur GOURIER Patrick**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à SAINT GERMAIN LES SENAILLY.

- **Madame GOUSSARD Chantal**
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à BINGES.

- **Madame GRIVEY Françoise**
Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Madame GUENIN Annick**
Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Madame HINTERMEYER Véronique**
Agent de services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à ALISE-SAINTE-REINE.

- **Madame HONNART-THOMAS Marianne**
Infirmier cadre supérieur de santé paramédical, CHU DE DIJON, demeurant à BELLEFOND.
- **Monsieur HOYET Jean-Marc**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à COMBLANCHIEN.

- **Monsieur INGARGIOLA Jean-François**
Ingénieur territorial hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Madame JACOTTOT Marie-Christine**
Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, MAIRIE DE POUILLY EN AUXOIS, demeurant à POUILLY EN AUXOIS.

- **Madame JOLIVault Bernadette**
Technicienne de laboratoire médical classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à BEAUNE.

- **Madame JONIN Nadine**
adjoint administratif hospitalier principal de 2^{ème} classe, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame JOVIGNOT Brigitte née RODRIGUES**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE, CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR, demeurant à VILLERS-LES-POTS.

- **Madame JULLIARD Marie-Odile**
Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Madame LABORDE Catherine**
A.S Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à ARC-SUR-TILLE.

- **Madame LALLEMAND Sylvia**
Infirmier de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à LAMARCHE-SUR-SAONE.

- **Madame LAMARCHE Anne**
Infirmier de 2^{ème} grade, CHU DE DIJON, demeurant à FENAY.

- **Monsieur LANAUD Dominique**
Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'HLM DE LA COTE D'OR, demeurant à ATHEE.

- **Monsieur LAPOSTOLLE Didier**
Technicien principal de 2^{ème} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame LECOANET Sylvie née LOFFERON**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à DIJON.

- **Monsieur LEFRANC Gérard**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur LE MOUZER Pascal**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à SENNECEY-LES-DIJON.

- **Madame LEMERLE Florence**
Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à GEMEAUX.

- **Monsieur LEQUET Bernard**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, MAIRIE d'AUXONNE, demeurant à AUXONNE.
- **Monsieur LOIODICE Fabrice**
Maître ouvrier principal, CHU DE DIJON, demeurant à AUBIGNY-EN-PLAINE.

- **Monsieur LOZANO Joseph**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, SIVOM DE CHATILLON SUR SEINE, demeurant à CHAUMONT LE BOIS.
- **Madame MACAREZ Marie-Hélène**
A.S. Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, CHU DE DIJON, demeurant à FONTAINE-FRANCAISE.

- **Madame MAGNON Colette**
Aide soignante de classe exceptionnelle, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à CHAMP-D'OISEAU.

- **Madame MANCHE Catherine**
Infirmière territoriale soins généraux de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à MESSIGNY ET VANTOUX.

- **Monsieur MARION Jacky**
Technicien territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à SAULIEU.

- **Monsieur MARPEAUX Rémy**
Maire, MAIRIE DE MAGNY LES AUBIGNY, demeurant à MAGNY LES AUBIGNY.

- **Monsieur MATHEUX Daniel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur MATHIEU Joël**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à QUETIGNY.

- **Madame MATIAS Aleth**
Infirmier cadre de santé paramédical, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur MAUROT Bruno**

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Madame MAZEAU Maryvonne**

AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à VITTEAUX.

- **Madame MAZIER Annick**

Rédacteur principal de 1^{ère} classe, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à DIJON.

- **Madame MERCK Corinne**

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Monsieur MIGNOTTE Alain**

Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à MIREBEAU SUR BEZE.

- **Monsieur MOISSENET François**

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à GEVREY-CHAMBERTIN.

- **Monsieur MONOT Bernard**

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à MALAIN.

- **Madame MONTAGNIER-BOISSEROLLES Françoise**

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à BEIRE LE CHATEL.

- **Madame MONTAGNY Brigitte**

Cadre de santé infirmier, CENTRE HOSPITALIER BEAUNE, demeurant à BEAUNE.

- **Madame MORAUX Annie**

Agent spécialisé hospitalier qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à SEMUR-EN-AUXOIS.

- **Madame MOREAU Geneviève née BOUCHER**

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à FLEE.

- **Monsieur MOREL Jean-Paul**

Maître ouvrier, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur MOREY Jacky**

Agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à TAILLY.

- **Madame MORINI Lydie**

Attaché principal, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à AUBIGNY-EN-PLAINE.

- **Monsieur MORY Yves**

Professeur d'Enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame MOUSSERON Marie-Christine**

Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur OLARD Claude**

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à LAIGNES.

- **Madame OLTRA Christine**

Directeur territorial, CCAS DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame PANNEQUIN Brigitte**

Technicien principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à SAINT-JULIEN.

- **Madame PANOT Corinne**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à DIJON.
- **Monsieur PATRUX Alain**
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à AUXONNE.
- **Monsieur PENILLARD Serge**
Directeur territorial, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame PERE Mireille**
Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à DIJON.
- **Monsieur PERESAN Thierry**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à GEVREY-CHAMBERTIN.
- **Monsieur PERRET Jean-François**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame PERROT-MINOT Michelle**
Rédacteur, MAIRIE, demeurant à QUETIGNY.
- **Madame PETIT Véronique**
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE.
- **Madame PIEROTTI Véronique**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.
- **Madame PIERRE Geneviève**
Infirmier de 2^{ème} grade, CHU DE DIJON, demeurant à BRETIGNY.
- **Monsieur PIENIAKOWSKI Gérard**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.
- **Monsieur PINGUET Didier**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à BELLENEUVE.
- **Madame PLAIT Brigitte née STILLER**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, EHPAD de LAIGNES, demeurant à NICEY.
- **Madame PRAULT Marion**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à DIJON.
- **Madame RADREAUX Maryline**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à GEVREY CHAMBERTIN.
- **Monsieur ROBERT Jean-François**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, COMMUNAUTE URBAINE LE GRAND DIJON, demeurant à SOIRANS.
- **Monsieur ROUSSEAU Gérard**
Agent spécialisé hospitalier qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER SEMUR EN AUXOIS, demeurant à SEMUR-EN-AUXOIS.
- **Monsieur SAHNOUNE Larbi**
Ingénieur territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à TALANT.
- **Monsieur SANCHEZ Jean**
Technicien hospitalier, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur SANTIER Bruno**
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.

- **Madame SCANZI Anne-Marie**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- **Madame SCHREDER Elisabeth**
Rédacteur principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur SEMAR Michel**
Technicien, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à DIJON.

- **Monsieur SEMPERE Pierre**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à QUETIGNY.

- **Madame SEVESTRE Sylvie**
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.
- **Madame SIERRA Colette née POIFOL**
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à MONTBARD.

- **Monsieur STEFANI Michel**
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à MONTBARD.

- **Monsieur TARTERET Eric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE, demeurant à TALANT.

- **Madame THOUILLOT Patricia née PETIT**
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, SIVOM CANTON DE CHATILLON, demeurant à AMPILLY-LE-SEC.

- **Monsieur TORRENT Denis**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, demeurant à SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE.

- **Madame VADOT Christiane**
ATSEM principale de 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à LABERGEMENT-FOIGNEY.

- **Madame VALERIO Martine née CAILLOT**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- **Madame VAUGIN Brigitte**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- **Madame VERNEY Isabelle**
Directeur territorial, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame VERNIZEAU Ghislaine**
Aide soignant de classe supérieure, CHU DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur VOILLOT Bruno**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR, demeurant à NOLAY.
- **Monsieur YIDIKA Pierre**
Adjoint patrimoine de 2^{ème} classe, MAIRIE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur ZUITTON Jean-Claude**
Technicien principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE PLOMBIERES LES DIJON, demeurant à PLOMBIERES LES DIJON.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas - 21000 Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

SIGNE

Pauline JOUAN

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2016-12-28-003

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Journée
nationale 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

CABINET DE LA PRÉFÈTE
BUREAU REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Affaire suivie par Mme Malaty
Téléphone : 03 80 44 64 35
Mail : valerie.malaty@cote-dor.gouv.fr

La Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté,
Préfète de la Côte d'Or,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS JOURNEE NATIONALE 2017

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 99.1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'avis du colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte d'Or ,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

ARRETE :

Article 1er.- La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux personnes dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE AVEC ROSETTE - ECHELON VERMEIL

Luc ANTOINE

Lieutenant - CIS de SEURRE

.../...



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures – Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 – 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>

MEDAILLE AVEC ROSETTE - ECHELON ARGENT

Dominique BOULFROY	Lieutenant – Chef du centre d’incendie et de secours de LIERNAIS
Geoffroy DABRAINVILLE	Adjudant - CIS Transvaal
David FURDIN	Lieutenant - CIS de BRAZEY-EN-PLAINE
Fabrice GUALDI	Adjudant-chef - CTA/CODIS
Christophe MELOT	Sergent – CTA/CODIS
Véronique RAVOIRE	Infirmière de classe supérieure, membre du service de santé et de secours médical
Romain VILBOUX	Sergent - CIS DIJON nord

Article 2.- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 28 décembre 2016

SIGNE

Christiane BARRET

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2016-11-30-061

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 4
décembre 2016



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

CABINET DE LA PRÉFÈTE

Bureau Représentation de l'Etat
Affaire suivie par Mme Malaty
03 80 44 64 35
valerie.malaty@cote-dor.gouv.fr

La Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté,
Préfète de la Côte d'Or,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2016

-:-:-:-

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'avis du colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte d'Or ,

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er.- La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux personnes dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE D'OR

BEDENNE Evelyne	Médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires affecté au service de santé et de secours médical de secours de la Côte d'Or
BRIGAND Pierre	Sapeur 1 ^{ère} classe – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps intercommunal de sapeurs-pompiers de Jailly-les-Moulins / Villy-en-Auxois.
DALOZ Pascal	Adjudant – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours d'Is-sur-Tille.
DENIEL Yannick	Adjudant – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours d'Is-sur-Tille.



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures – Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 – 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>

FOURNIER François	Lieutenant-colonel – Sapeur-pompier professionnel au corps départemental de la Côte d’Or, affecté au groupement opération.
HUOT Pascal	Sergent-chef – Sapeur-pompier professionnel au corps départemental de la Côte d’Or, affecté au service logistique.
MARC Michel	Adjudant-chef – Sapeur-pompier professionnel au corps départemental de la Côte d’Or, affecté au CSP Dijon Nord.
MILLERET Jean-Éric	Caporal-chef – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps intercommunal de sapeurs-pompiers de Jailly-les-Moulins / Villy-en-Auxois.
RAGEAUD Dominique	Adjudant-chef – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d’Or, affecté au centre d’incendie et de secours de Genlis.
URBIN Jean-Marie	Sapeur 2 ^{ème} classe – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps communal de sapeurs-pompiers de Darcey.
VAILLANT Jean-Jacques	Adjudant-chef – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps intercommunal de sapeurs-pompiers de Jailly-les-Moulins / Villy-en-Auxois..
VILLEGAS Hervé	Lieutenant – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d’Or, affecté au centre d’incendie et de secours de Montbard.

MEDAILLE DE VERMEIL

BERNIER Emmanuel	Caporal-chef – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d’Or, affecté au centre d’incendie et de secours de Saint-Jean-de-Losne.
BRULEY Daniel	Adjudant-chef – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps intercommunal de sapeurs-pompiers de Jailly-les-Moulins / Villy-en-Auxois.
CLAIRFAYT Jean-Marie	Adjudant-chef - Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d’Or, affecté au centre d’incendie et de secours de Dijon Nord.
DELMAS Grégoire	Adjudant - Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d’Or, affecté au centre d’incendie et de secours de Mirebeau-sur-Bèze.
DERY Ludovic	Adjudant-chef – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d’Or, affecté au centre d’incendie et de secours de Brazey-en-Plaine.
DIARD Philippe	Sergent honoraire – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps communal de sapeurs-pompiers de Ruffey-lès-Beaune
FOL Lionel	Caporal-chef – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps communal de sapeurs-pompiers de Ruffey-lès-Beaune.
GABORIEAU Laurent	Lieutenant – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d’Or, affecté au centre d’incendie et de secours d’Is-sur-Tille.
GINGAST Pascal	Caporal-chef – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps communal de sapeurs-pompiers de Ruffey-lès-Beaune.
GUIGON Mahfoud	Médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires affecté au service de santé et de secours médical de secours de la Côte d’Or
GUILLOT Christophe	Adjudant-chef – Sapeur-pompier professionnel au corps départemental de la Côte d’Or, affecté au CTA-CODIS.
JOUBART Karine	Adjudant – Sapeur-pompier professionnel au corps départemental de la Côte d’Or, affecté au CIS Dijon Est.
LACOMME Emmanuel	Sergent – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps communal de sapeurs-pompiers de Santenay.
MAINGAULT Marc	Caporal-chef – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps communal de sapeurs-pompiers de Santenay.

MARTIN Éric	Sergent - Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Montigny-sur-Aube.
MARTIN Sylvain	Caporal – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps intercommunal de sapeurs-pompiers de Corberon / Corgengoux.
NICOLAS Jean-Louis	Caporal-chef - Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Dijon Est.
ROUGET Hervé	Lieutenant – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Selongey.
SIERRA Mickaël	Adjudant – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Montbard.

MEDAILLE D'ARGENT

BALLAIS Sylvain	Caporal-chef – Sapeur-pompier professionnel au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au CIS Dijon Est.
BARBERET Nicolas	Caporal-chef – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Brazey-en-Plaine.
BIGUEUR Christophe	Sergent-chef – Sapeur-pompier professionnel au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au CSP Dijon Transvaal.
BOLLOT Laurent	Adjudant – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps communal de sapeurs-pompiers de Thury.
BRUNIER Christophe	Sapeur 1 ^{er} classe – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps intercommunal de sapeurs-pompiers de Les Maillys.
DE OLIVEIRA Antonio	Sergent – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Nolay.
DESCHAMPS David	Caporal-chef – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours d'Is-sur-Tille.
DUMONT Yves	Sergent – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps intercommunal de sapeurs-pompiers de Les Maillys.
FANJOUX Cédric	Sergent-chef – Sapeur-pompier professionnel au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au CSP Dijon Nord.
FERNANDEZ Manuel	Adjudant - Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Brazey-en-Plaine.
FOURNIER Vincent	Caporal-chef – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Fontaine-Française.
FRANKELSTEIN Noël	Caporal – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Semur-en-Auxois.
GAILLARD Sébastien	Caporal-chef - Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Deux-Côtes.
GARCIA Vicente	Caporal – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Laignes.
GUILLEMIN Fabrice	Adjudant – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Selongey.
MOUREAUX Anthony	Caporal-chef - Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Mirebeau-sur-Bèze.
PERCHET Sébastien	Adjudant – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours d'Auxonne.

PILLON Olivier	Caporal-chef - Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Mirebeau-sur-Bèze.
PRIN Richard	Adjudant-chef – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Brazey-en-Plaine.
RUMMLER Yves	Sapeur 2 ^{ème} classe – Sapeur-pompier volontaire affecté au corps communal de sapeurs-pompiers de Thury.
SEVESTRE Jérémy	Caporal-chef – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Brazey-en-Plaine.
SOLDATENKOFF Nicolas	Sergent – Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Semur-en-Auxois.
SOMMET Edouard	Adjudant - Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Montigny-sur-Aube.
VEFOND Sylvain	Adjudant-chef - Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Mirebeau-sur-Bèze.
VESSELLE Alexandre	Adjudant – Sapeur-pompier professionnel au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au CSP Dijon Nord.
VIARDOT Christophe	Caporal-chef - Sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Côte d'Or, affecté au centre d'incendie et de secours de Montigny-sur-Aube.

Article 2.- La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

SIGNE

Pauline JOUAN

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-01-001

Arrêté préfectoral n° 17-20 BAG portant renouvellement
du Conseil académique de l'éducation nationale de
Bourgogne

*Arrêté préfectoral n° 17-20 BAG portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation
nationale de Bourgogne*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral n° 17-20 /BAG
portant renouvellement du Conseil académique
de l'éducation nationale de Bourgogne**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU les articles R234-1 et suivants du code de l'éducation ;

VU la circulaire interministérielle du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement (compétences et fonctionnement des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies) ;

VU la circulaire interministérielle n° 91-089 du 12 avril 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

VU la note de service n° 2012-146 du 18 septembre 2012 relative aux conseils académiques et conseils départementaux de l'éducation nationale et à la désignation des représentants des personnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-680 BAG du 12 septembre 2016 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Le conseil de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

la préfète de région et la présidente du conseil régional : présidents
le recteur de l'académie,)
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,) vice-présidents
le conseiller régional délégué,)
le président du conseil économique social environnemental régional, ou son représentant

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et région), les personnels, les usagers :

1° Représentants des collectivités territoriales (24)

a) 8 conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane GUIGUET	Mme Francine CHOPARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Marie-Thérèse REY-GAUCHER
M. Patrick MOLINOZ	Mme Pascale MASSICOT
Mme Sylvie LAROCHE	M. Denis LAMARD
Mme Laetitia MARTINEZ	Mme Nisrine ZAIBI
Mme Catherine VANDRIESSE	M. Pierre BOLZE
Mme Marie-Claude JARROT	Mme Dominique VERIEN
M. Edouard CAVIN	M. Damien CANTIN

Un conseiller régional peut être délégué par la présidente du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

b) 8 conseillers départementaux

Titulaires	Suppléants
Côte d'Or :	
Mme Catherine LOUIS	Mme Valérie DUREUIL
Mme Laurence PORTE	Mme Marie-Claire BONNET-VALLET
Nièvre :	
Mme Delphine FLEURY	M. Alain LASSUS
Mme Nathalie FOREST	M. Jean-Louis BALLERET
Saône-et-Loire :	
Mme Mathilde CHALUMEAY	Mme Colette BELTJENS
Mme Christine LOUVEL	Mme Chantal GIEN

Yonne :

M. Jean MARCHAND

M. Alexandre BOUCHIER

M. Grégory DORTE

M. William LEMAIRE

c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines)

Titulaire

Suppléant

M. Jérémy PINTO

Mme Frédérique LEMOINE

d) 7 maires

Titulaires

Suppléants

Côte d'Or :

M. François RIOTTE
Maire de Chamesson

Mme Isabelle LAJOUX
Maire de Savolles

M. Philippe MEUNIER
Maire de Bellefond

M. André PETITJEAN
Maire de Talmay

Nièvre :

M. Thierry FLANDIN
Maire de Perroy

M. René MARCELLOT
Maire de Saint Père

Mme Dominique JOYEUX
Maire d'Achun

M. Daniel BARBIER
Maire de La Machine

Saône-et-Loire :

M. Daniel CHRISTEL
Maire de Saint-Desert

M. Jean PIRET
Maire de Suin

Yonne :

M. Mahfoud AOMAR
Maire de Valravillon

M. Gérard SAVOURAT
Maire de Courtois sur Yonne

M. Xavier COURTOIS
Maire de Massangis

M. Philippe LENOIR
Maire de Magny

2° Représentants des personnels titulaires (24)**Enseignement agricole (2)****Titulaires**

Mme Sylvie DEBORD (SNETAP-FSU)
 Mme Evelyne GOULIAN (SNETAP-FSU)

Suppléants

Mme Agnès TARDIVON
 Non désigné

Éducation nationale (14)**Titulaires**

M. Olivier PROVOST (FSU)
 Mme Isabelle FARIZON (FSU)
 Mme Sandrine BERNARD (FSU)
 M. Philippe PERROT (FSU)
 Mme Christine CANON (FSU)
 Mme Françoise LYON (FSU)
 M. Bruno GUEHO (UNSA)
 Mme Marie-Christine BEGRAND (UNSA)
 Cheikh SY (UNSA)
 Mme Nathalie MORLAND (FNEC-FP-FO)
 M. Frédéric MAZUIR (FNEC-FP-FO)
 M. Michel RAINAUD (FNEC-FP-FO)
 M. Florent LAVENET (SGEN-CFDT)
 M. Philippe ETIENNEY (CGT)

Suppléants

M. David CHYNEL (FSU)
 M. Romain MORLAT (FSU)
 M. Philippe DUCHATEL (FSU)
 M. Xavier PLET (FSU)
 M. Benoit CHAISY (FSU)
 M. Philippe WANTE (FSU)
 Mme Elise JUANEDA (UNSA)
 M. Laurent CAGNE (UNSA)
 M. Yannick PLUMET (UNSA)
 Mme Annick ALIX (FNEC-FP-FO)
 M. Yves LAVANANT (FNEC-FP-FO)
 M. Patrick VENEREUX (FNEC-FP-FO)
 M. Christophe BLATT (SGEN-CFDT)
 M. Jérôme SINOT (CGT)

Représentants des personnels des établissements public d'enseignement supérieur (4)**Titulaires**

Mme Laurence MAUREL (FSU)
 M. Jean-Charles JULES (FSU)
 Mme Anne COMBET (SNPTES)

Suppléants

Mme Caroline GUERIN (FSU)
 Mme Virginie KILANI (FSU)
 M. Olivier SOICHOT (SNPTES)

Mme Evelyne LUNATI (UNSA)

M. Mathieu GUERRIAUD (UNSA)

Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)

Titulaires

M. Alain BONNIN
Président de l'université de Bourgogne

M. Laurent ARNAUD
Directeur de l'ENSAM Cluny

M. François ROCHE-BRUYN
Directeur général AgroSup Dijon

Suppléants

Mme Christelle SEREE-CHAUSSINAND
Vice-Présidente de l'université de Bourgogne

M. Michel JAUZEIN (ENSAM Cluny)

M. Claude COMPAGNGONE (AgroSup Dijon)

3° Représentants des usagers

Parents d'élèves (8)

Titulaire

Mme Karine DIDELOT (FCPE)

Mme Isabelle REMOND (FCPE)

M. Thierry JUGAND-MONOT (FCPE)

Mme Marie-Claude COQUOIN (FCPE)

Mme Dominique BAUD (FCPE)

M. Frédéric COLAS (FCPE)

Mme Odile GUERIN (PEEP)

Suppléant

Mme Isabelle AMIS (FCPE)

M. Jean STEPHAN (FCPE)

M. Marc MAIGRET (FCPE)

Mme Véronique SICOT (FCPE)

M. Christian BOURANITCH (FCPE)

M. Patrick FEZARD (FCPE)

M. Bruno ECARD (PEEP)

Etudiants (3)

Titulaires

En cours de désignation

En cours de désignation

En cours de désignation

Suppléants

En cours de désignation

En cours de désignation

En cours de désignation

.../...

Organisations syndicales de salariés (6)**Titulaires**

En cours de désignation (CFTC)
 Mme Dominique GALLET
 M. Didier VINCENT (CFDT)
 Mme Catherine MORICE (FO)
 M. Francis CHAMBARLHAC (FSU)
 M. Alain REININGER (CFE-CGC)

Suppléants

En cours de désignation (CFTC)
 Mme Yasmina SOLTANI
 M. Yann ROUSSET (CFDT)
 M. Reynald MILLOT (FO)
 M. Xavier PAILLARD (FSU)
 M. Alain COUTHERUT (CFE-CGC)

Organisations syndicales d'employeurs (6)**Titulaires**

Mme Jessica KLAUS (MEDEF)
 En cours de désignation (CGPME)
 Mme Catherine DURAND (FRTPB)
 M. Marc FLEUTELOT (FFB)
 Mme Véronique GUILLON (UIMM)
 En cours de désignation (FRSEA)

Suppléants

Mme Fadoua MICHAUD (MEDEF)
 En cours de désignation (CGPME)
 Mme Annabel BOULERET (FRTPB)
 M. Ludovic SIMON (FFB)
 Mme Isabelle LAUGERETTE (UIMM)
 En cours de désignation (FRSEA)

Article 2 :

Le Conseil de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon est co-présidé par la préfète de région Bourgogne et par la présidente du conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.

En cas d'empêchement de la préfète de région, le conseil académique est présidé par le recteur de l'académie de Dijon ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.

En cas d'empêchement de la présidente du conseil régional, le conseil académique est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet, vice-président.

Article 3 :

La durée du mandat des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon est de trois années à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 4 :

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 16-680 BAG du 12 septembre 2016.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 1 FEV. 2017**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT